

VILLE DE SAINT-LOUIS

Réclamations et litiges

14 janvier 1907 - 9 mai 1912

P49/C9,2

Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNES-BISAILLON, LL. B.

117, Côte de la Place d'Armes
Montréal, le 14 Janvier, 1907.

Mr J. E. Vanier, I. C.,
5 Beaver Hall Sq,
En ville.

Cher Monsieur:- re Dubois vs Ville de St-Louis:-

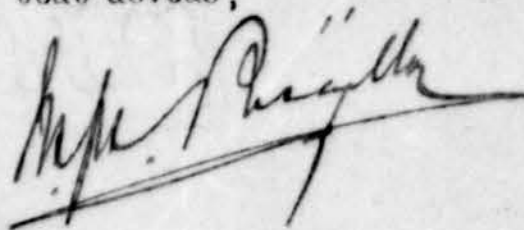
Je vous transmets ci-inclus l'état de la dette avec intérêt et frais, tel qu'il m'a été communiqué par MM. Beaudin, Loranger & St-Germain.

Je vous transmets aussi un état de nos frais taxés.

Je reçois, ce matin, une lettre de Mr Loranger me présentant pour que je lui dise si vous seriez disposé à régler cette affaire avant qu'il donne l'ordre de faire transcrire les dépositions, pour le prochain terme de la Cour de Révision.

Vous voudrez bien m'aviser le plus tôt possible à ce sujet.

Votre tout dévoué,



TELEPHONE "LONG DISTANCE"

ADRESSE TELEGRAPHIQUE "BIS MONTRÉAL."

Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNÉS-BISAILLON, LL. B.

117, côté de la Place d'Armes

Montréal, 15 Janvier, 1907.

In re Dubois vs Ville de St-Louis:-

E T A T . -

Montant de la dette, suivant jugement du 30 Juin/06	\$205.00
Intérêt du 13 Juin 1904 - - - - -	24.75
Frais suivant jugement (Cour Supérieure)- - - - -	315.80
Intérêt du 30 Juin 1906 - - - - -	4.43
Frais Cour de Révision, avant l'audition - - - - -	<u>24.90</u>
Dette et frais de la partie adverse - - - - -	-\$ 574.88
Nos frais en Cour Supérieure- - - - -	\$-266.15
Nos frais en Cour de Révision (à date)- - - - -	<u>30.00</u> 296.15
	\$ 871.03

P49/C9,2

1 2

1 2 3 4 5 6 7 8

TÉLÉPHONE "LONG DISTANCE"

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "BIS MONTRÉAL"

Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNÈS-BISAILLON, LL. B.

11 17 Côté de la Place d'Armes

Montréal, le 15 Janvier, 1907.

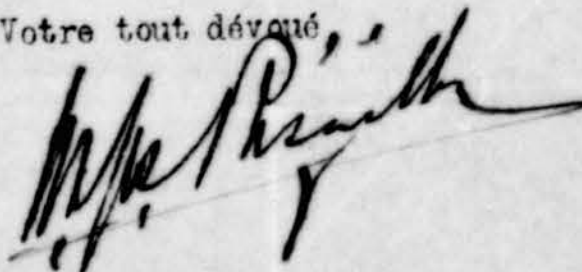
Mr J. E. Vanier, I. C.,
Montréal.

Cher Monsieur,

re Dubois vs Ville St-Louis:-

Ci-inclus vous voudrez bien trouver l'état en cette affaire, qui a été omis dans la lettre que je vous ai adressée, hier.

Votre tout dévoué,



P49/C9,2



Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
 ARTHUR BROSSARD, C. R.
 HECTOR ROANDES-BISAILLON, LL. B.

117 Côté de la Place d'Armes
Montréal, le 6 Mars, 1907.

aff. Dubois

Mr J. E. Vanier,
 5 Beaver Hall Sq,
 En ville.

Cher Monsieur Vanier:- re Dubois vs Ville St-Louis:-

Je reçois encore, ce matin, une lettre de Mr Loranger, me demandant une réponse définitive dans cette affaire et m'intimant qu'il est obligé d'insister, qu'il y a déjà trop longtemps que cette cause traîne et qu'il n'est plus en son pouvoir d'expliquer les retards apportés jusqu'à présent.

Mr Loranger me dit qu'il va donner instruction de transcrire les dépositions, ce qui nécessairement augmentera les frais dont un état vous a déjà été soumis.

Si l'affaire ne doit pas être réglée, je crois que Mr Loranger, qui a attendu jusqu'à présent, à ma demande, pour la transcription des dépositions, mérite une réponse. C'est pourquoi, je vous prierais de bien vouloir le voir vous-même ou me dire si nous devons plaider, ou non.

Votre tout dévoué,

F. J. Bisailon

P49/C9,2

1 2 3 4 5 6 7 8

TELEPHONE "LONG DISTANCE"

ADRESSE TELEGRAPHIQUE "BIS MONTRÉAL"

Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNES-BISAILLON, LL. B.

11 & 17 Côte de la Place d'Armes
Montréal, 10 Mai 1907

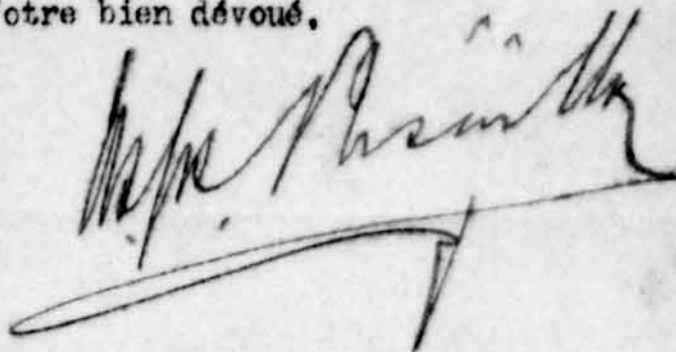
Mr J. E. Vanier,
5 Beaver Hall Sq.
Montréal.

Cher Monsieur:-

Je vous envoie ci-inclus le mémo qui se trouve
parmi les bleus que vous m'avez envoyés. -

Par la même occasion, je prends la liberté de
vous rappeler que j'ai besoin, pour demain, si possible, du
dossier dans l'affaire de Dubois et la Ville de St Louis, avec
les informations et suggestions que vous pouvez avoir à me
faire.

Votre bien dévoué,



Compte
3031 \$6.00

P49/C9,2

1 5

1 2 3 4 5 6 7 8

Ville de St. Louis

COMTE D'HOCHELAGA

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Saint-Louis, P. Q., 18 juillet 1907. 190

A Mr. J. Emile Vanier,

Cher Monsieur:-

J'ai reçu de M.M. Bisailon & Brossard, avocats, les comptes pour dommages et frais, au montant de \$ 1,140.04, résultant du jugement rendu par la Cour de Revision, dans la cause de Dubois vs la Ville de St. Louis, et par lequel cette dernière est condamnée au paiement de la dite somme.

Comme vous avez garanti la Ville dans cette cause, je suis chargé de vous demander le paiement de la dite somme d'ici à samedi, afin de solder le montant, pour éviter des frais ultérieurs.

Veillez me croire, Monsieur,

Votre bien dévoué,

A. F. Vincent
Sec. Trés.

Ci-inclus détail du compte.

P49/C9,2

0 6

1 2 3 4 5 6 7 8

Chemins de Fer, Tramways, Routes,
Aqueducs, Canaux d'Egouts,
Pavages, etc.

Installations de Pouvoirs Moteurs

ARCHITECTURE

EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

ARBITRAGES, EXPERTISES

TELEPHONE BELL: UPTOWN 2816

J. EMILE VANIER

Ingénieur Civil, Architecte et Arpenteur
Provincial

S.A.S. - A.M.C. Soc. I. C. - M. Soc. I. C. DE FRANCE
M. Soc. DES ARCHITECTES DE LA P. DE Q.

BUREAUX: No 5, Square Beaver Hall

Montréal, le 19 Juillet 1907

A. F. Vincent, Ecr.,
Sec. Tres.

Ville de St. Louis
Co. D'Hochelega
P.Q.

Cher Monsieur,

En réponse à la vôtre en date d'hier au sujet du mémoire de frais de M.M. BISAILLON & BROSSARD Re DUBOIS Vs. la VILLE DE St. LOUIS, je dois vous dire que dans mon opinion et celle de mes avisés légaux il appartient à votre Ville exclusivement de régler ce mémoire.

Dans cette affaire le Maire de la Ville avait exigé que je donne une garantie, c'est ce que j'ai fait le 21 Juin 1904.

J'ai rempli intégralement et indubitablement toutes les exigences de cette garantie et de mon engagement avec la, Ville pour ce qui me concerne, le dossier de la cause en fait foi, et vous n'avez qu'à revoir la garantie et le dossier en question pour vous en convaincre - J'attire particulièrement, cher Monsieur, votre attention sur la clause de cette garantie. D'ailleurs la preuve au dossier et des deux côtés corrobore en tous points mes opérations.

Que le demandeur DUBOIS, sans demander aucune explication, ait pris, par l'entremise de son maçon ou autres personnes employées à sa construction une chose pour une autre, cela ne change rien à

l'exactitude de mes indications lesquelles étaient en toute conformité aux plans officiels de la Ville de St.Louis.

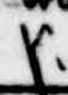
D'un autre côté en donnant la garantie en question, je n'ai, cher Monsieur, nullement garanti le jugement de la Cour, lequel pouvait être rendu éventuellement sur un point de droit ou sur une question de procédure, mais je le répète, cette garantie comporte exclusivement la corroboration des opérations faites sur les lieux et qui sont reproduites sur le croquis très complet annexé à cette garantie.

D'ailleurs il me semble, cher Monsieur, que les conseillers de la Ville devraient savoir à quoi s'en tenir là-dessus, et je ne comprends pas qu'ils vous aient suggéré de me demander le paiement de leur mémoire.

Enfin, cher Monsieur, si votre Ville, persistait dans sa demande, je ne demanderais certainement pas mieux que de réouvrir cette cause sur ma garantie, ce qui me permettrait de prouver une fois de plus l'exactitude de mes opérations, et ainsi sauvegarder ma réputation professionnelle.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre bien dévoué,



 Ingénieur Ville de St.Louis -

*aff. Dubois
Ville de St. Louis*

le 31 Juillet 1907.

Mons. Paul St. Germain Avocat

de M.M. Beaudin, Loranger & St. Germain
Avocats
54 Notre Dame Est
En Ville -

Cher Monsieur,

Dans la cause de DUBOIS Vs. la VILLE DE St. LOUIS, dont
jugement de la Cour de revision a été rendu il y a quelque temps en
faveur du demandeur votre Client, on m'apprend que vos frais ont été
réglés.

Dans cette liste de frais un de vos témoins experts, mon em-
ployé, Mons. Schifflaers a été taxé à \$10.00 pour comparution

Seriez vous assez bon de m'envoyer votre chèque pour ce mon-
tant.

Ce faisant vous obligeriez beaucoup,

Votre dévoué,

V.

P49/C9,2

1 2 3 4 5 6 7 8

*Affaire Keubm
Nelle des Jours*

le 13 Août 1907.

Personnelle

F.J. Bisailon, Ecr., C.R.
No.17 Côte de la Place d'Armes
En Ville -

Cher Monsieur,

J'espère que vous êtes revenu en bonne santé, frais et dispos, et tout prêt à remettre la hache en bois.

Re affaire DUBOIS et ma garantie conditionnelle, durant votre absence on s'est adressé à votre associé Mons. Brossard qui a décliné et vous a laissé la chose. Je lui avais téléphoné pour éviter toute surprise.

Maintenant que vous êtes revenu vous aurez à y voir - A part la garantie écrite j'aimerais bien que vous vissiez mon engagement notarié - Je la tiens à votre disposition ainsi que la personne même de votre toujours dévoué,

P.S. Joe. P. se remue en vue de Janvier prochain, il faut y voir aussi de notre côté - pas plus tard qu'au commencement de l'autre mois.
Re aff. DUBOIS, nos amis sont au courant, je les ai tous vus.

P49/C9,2

1 2 3 4 5 6 7 8

le 22 Octobre 1907.

F.J. Bisailon, Scr.,
No. 17 Place d'Armes
La Ville -

Cher Monsieur,

Seriez vous assez bon de me donner par le retour de la
malle le détail des *frais* entiers des 2 parties relativement à la cour
de révision exclusivement dans l'affaire de DUBOIS Vs. la VILLE DE
St. LOUIS.

Bien à vous,

V.

P49/C9,2

1 2 3 4 5 6 7 8

*enfermé
par
Ville de St. Louis
reclamation
G. M. G.*

le 21 Septembre 7

Mons. A.F. Vincent
Secrétaire - Trésorier
Ville de St. Louis

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire rapport que suivant ce qui avait été entendu au Comité général vendredi de la semaine dernière, son Honneur le Maire et messieurs les Echevins BÉRUBE, NEVILLE & Grignon ainsi que le soussigné se sont rendus au coin des rues VAN-HORNE & CLARKE pour visiter les terrains qu'on disait souffrir des eaux de surface.

Les personnes ci-dessus mentionnés ainsi que le signataire du présent rapport ont constaté que les terrains en question ne souffraient en aucune manière des eaux de surface ou autres et qu'après enquête minutieuse les plaintes rapportées au Conseil n'avaient pas raison d'être.

Qu'en plus il a été constaté péremptoirement que depuis la construction des égouts du versant nord à l'endroit précité particulièrement

30

que les eaux de surface même après les pluies de la semaine dernière
ne séjournaient plus sur les terrains bas qu'on a visités.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

~~Ingénieur Ville de St. Louis~~

29

TAILLON, BONIN & MORIN

EDIFICE DE LA BANQUE D'EPARGNE
180 Rue St. Jacques

Montréal 25 Juin 1909 -

Mons. A.F. Vincent,
Sec. Tres.
Ville de Saint Louis -

*Ville de Saint Louis
rejoignant conseil
reclamation municipale*

Monsieur:

La communauté des Soeurs de Saint-Anne a été informée que des hommes se sont emparés de sa propriété située en face de l'Eglise Saint-Jean)de-la-Croix, qu'ils en enlèvent du sable, du gazon qu'ils y font, dans les lignes est, ouest, & sud, des travaux que les uns disent être pour la construction d'égouts publics et d'autres pour l'ouverture de ruelles, et que des hommes déclarent travailler pour la Ville de Saint Louis. Nous sommes chargés par la Communauté d'éclaircir cette affaire. S'il est vrai que ces hommes sont les employés de la Ville de Saint-Louis, nous désirons savoir de quels travaux il s'agit et en vertu de quelle décision du Conseil municipal on empiète ainsi sur ce terrain. A moins que les droits du propriétaire ne soient reconnus immédiatement, nous devons nous adresser aux tribunaux pour les faire reconnaître.-

Veillez transmettre la présente à qui de droit.

(signé)
Nous avons l'honneur d'être,
Vos humbles serviteurs.
TAILLON, BONIN & MORIN
Avocats -

TH

Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON. C. R.
ARTHUR BROSSARD. C. R.
HECTOR ROANNÉS-BISAILLON. LL. B.

11 & 17 Côte de la Place d'Armes
Montréal, le 18 Juillet 1908

Mr J. Baile Vanier,
5 Beaver Hall Sq.-Montréal.

Cher Monsieur:- Re Dagerais vs Ville St-Louis & Ville St-Louis vs Cité de Montréal:- Veuillez vous rappeler que lundi, le 20 Juillet courant, à 10.30 A.M., vous devez venir donner caution, avec Mr Trefflé Bastien, au greffe de la Cour Supérieure, Monsieur Brossard, mon associé, sera là.

Votre tout dévoué,

M. J. Bisailon

*qui est le 21 Juillet
avec Bastien*

*Ville St Louis
reclamation au
greffe*

116

J. EMILE VANIER
Ingenieur Civil et Architecte

BUREAU:
NO 5, SQUARE BEAVER HALL
MONTREAL

Montréal, le 6 Juillet 1909

*Impression original
Ville de Saint-Louis*
*Reclamation en
dommage*

A.F. Vincent, Ecr.,
Sec. Tres.
Ville de Saint-Louis

Cher Monsieur,

A la suite de la communication que vous m'avez faite ces jours derniers d'une lettre des avocats Taillon, Bonnin & al, des Révérendes Soeurs de Sainte Anne, propriétaires dans la Ville de Saint Louis, sur la rue Esplanade au sud de la rue Pacifique, j'ai fait procéder à l'établissement des lignes de rues et j'ai pu constater que du sable et de la terre avaient été enlevés sur la dite rue ESPLANADE ainsi que sur cette ruelle qui va le long du C.P.R. y de ESPLANADE vers l'est, et ce pour des fins de travaux de voirie -

J'ai aussi constaté que dans ces fouilles on avait légèrement écorné le terrain des Révérendes Soeurs, et ce dans une mesure peu appréciable.

En conséquence ordre a été donné au contremaître Martel de discontinuer les fouilles en-dehors des limites du terrain municipal.

Quant au gazon enlevé que mentionne la lettre citée plus haut, cet enlèvement dans mon opinion, n'est pas imputable à votre Corporation non plus qu'à ses employés.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre dévoué,

51

Ingénieur Ville de Saint-Louis -

P49/C9,2

1 2 3 4 5 6 7 8

M. Carmel

2 Septembre 1907

Affaire Georges Horstley Townsend 21/ Ville de M. Québec

Monsieur l'Amir,

Jeudi matin, le 31 août écoulé, je me suis rendu Rue St. Eugène, à l'effet de constater si les eaux des pluies et de l'écoulement des terrains supérieurs s'écoulaient dans la dite rue, vis-à-vis des maisons portant les nos 16, 18, 20, 22, 24 et 26 qui sont la propriété de M. Georges Horstley Townsend. Une pluie assez abondante était tombée la veille dans le courant de l'après-dîner. Au moment de ma visite, Samedi 1^{er} Septembre au matin, le sol de la rue, vis-à-vis des maisons, jusqu'à 8 à 10 pieds de trottoir était absolument sec; par la moindre trace d'eau dans le filet d'eau, le long du trottoir en madriers, existant devant les maisons.

Je me suis ensuite rendu dans la cour des dites maisons, qui ne sont séparées par aucune clôture de la rue qui longe le côté N.-E. de la propriété de M. Townsend, on y a constaté ce qui suit: Les eaux des toitures de la propriété sont recueillies dans une gouttière dite demi-lune, qui déverse les eaux qu'elle recueille, par deux tuyaux de descente ~~qui~~ placés le long de la façade de derrière des maisons, l'un près de la rue, l'autre au fond de la cour. Le premier de ces tuyaux descend jusqu'à environ 3 ou 4 pieds du sol, sur lequel l'eau tombe directement. Le second déverse ses eaux dans une boîte à fumée placée au fond de la cour, contre la façade de derrière. La cour et la rue ne sont ni pavées, ni dallées. Aucun

faisant il y existe pour recueillir les eaux
pluviales venant des toitures au tombant
directement sur le sol.

J'ai ensuite examiné les façades de devant
et de derrière, ainsi que le mur faisant face
à la ruelle et n'y ai découvert ni légende, ni
fissure.

87

11

*inférieur
arrêté
Nelson
réparation*

le 3 Septembre 1907.

A.F. Vincent, *Écr.*,
Secrétaire Trésorier
Ville de St. Louis -

Cher Monsieur,

J'ai visité à nouveau ce matin après les grandes pluies d'hier et de la nuit dernière la propriété TOWNSEND rue McGuire, près St. Laurent, et voici ce que j'y ai remarqué -

- 1e. Il n'y avait pas de flaques d'eau sur la rue en face de la propriété ni près de là.
- 2e. Sur la ruelle de côté il y avait mare d'eau à partir de 4 à 5 pieds du solage de la maison où le terrassement est plus élevé -
- 3e. Le dalot amenant l'eau du toit et se déversant sur la ruelle de côté à l'est de la maison est celui qui a probablement amené l'eau que j'ai vue dans cette ruelle ce matin.
- 4e. Le 2^{ème}. dalot, à l'ouest de la maison, dans la cour, se déverse dans une boîte à fumier qui touche au solage et je n'ai aucun doute qu'il se produise là des infiltrations comme celles dont on se plaint.
- 5e. Dans beaucoup d'endroits de la cour où il y a un grillage avec drain, le sol est plus élevé que le perren attenant au solage et il n'y a aucun doute qu'une partie des eaux tombant directement dans la cour se répandent jusqu'au solage.
- 6e. En plusieurs endroits les soupiraux de cave sont en contre-bas de la cour.
- 7e. Aucune fissure n'est visible dans le lambrissage de brique de la maison non plus que dans le solage dans les parties visibles comme sur la façade par exemple.

En résumé, je n'ai vu jusqu'à présent aucun dommage causé par le fait de la Corporation de la Ville de St. Louis.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

V.
Ingénieur Ville de St. Louis -

PROVINCE DE QUEBEC)
DISTRICT DE MONTREAL)
No 3497.

COUR SUPÉRIEURE.

G. H. Townsend,

Demandeur.

-VS-

La Ville de St)Louis.

Défenderesse

Le Demandeur Déclare:-

1o Le Demandeur est contribuable de la Ville de St-Louis et est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles portant les numéros civiques 16-18-20-22-24- & 26- de la rue St-Eugène dans la Ville de St-Louis, y compris les terrains sur lesquels ces propriétés sont construites.

2o Les propriétés du demandeur sont situés sur le côté nord de la rue St-Eugène, à l'encoignure de la rue St-Laurent, dans la Ville de St-Louis.

3o Depuis longtemps les dites propriétés ont subi et subissent actuellement des dommages considérables par l'infiltration à l'intérieur des maisons, à travers le sol de la rue, des eaux provenant de la fonte des neiges, des pluies et de l'écoulement des terrains supérieurs et surtout de la rue St-Laurent, lesquelles séjournent dans la rue St-Eugène vis-à-vis les dites propriétés du demandeur.

4o Le séjour des eaux sur la rue St-Eugène est dû à la défectuosité dans le niveau de cette rue, le côté nord de la dite rue étant plus élevé que le côté sud et aussi au changement de niveau de la rue St)Laurent, fait par la dite Ville de St-Louis, qui a élevé la dite rue St-Laurent sans prendre les moyens et précautions nécessaires pour pourvoir à l'écoulement des eaux sur la dite rue St-Eugène.

5o Il n'y a pas de bouche d'égouts sur la rue St-Eugène, et, celle qui est à l'encoignure des rues St-Eugène et St-Laurent est à un niveau d'environ 14 pouces plus élevé,

élevé, ce qui fait que, vu la configuration actuelle du sol de la rue, ces eaux ne peuvent avoir aucun écoulement et elles s'infiltrant à travers le sol et sont pour les propriétés du dit demandeur une source continue de dommages considérables.

6o Cette infiltration des eaux tient constamment le sol des dites propriétés humide, endommagé et domolit leur charpente et menuiseries, détérioré leurs soliveaux cause L'affaissement des murs et des divisions intérieures, rend ces logements malsains, est une source de maladie pour les locataires et diminue, par conséquent, de beaucoup la valeur tant réelle que locative des dites propriétés.

7o Les dommages ci-dessus sont dus au fait, à la faute et à la négligence de la défenderesse qui a été dûment avertie de l'état de choses ci-dessus dont elle est responsable qu'elle connaît depuis longtemps, et par les plaintes du demandeur et par les rapports de ses propos officiers recommandant à l'écution de certains travaux nécessaires pour faire disparaître la cause des dommages réclamés, et qui a été mise en demeure d'y remédier plusieurs fois, mais, qui a, jusqu'à ce jour, négligé et refusé de le faire.

8o Le dit demandeur a déjà payé les sommes suivantes pour réparations à ses propriétés, nécessitées à raison des faits ci-dessus:-

Morin & Frère- Compte de bois	\$ 14.90
Jean Cusson- Compte pour réparations et travaux aux dites propriétés	58.25
Victor Dépatie- Compte de plâtrier et pour réparations aux dites propriétés	9.45

9o Le dit demandeur subit aussi les dommages suivants:-

"A" Pourriture des soliveaux et réparations nécessaires	350.00
"B" Affaissement des murs et des divisions intérieures et réparations nécessaires	1800.00
"C" Dépréciation dans la valeur intrinsèque des dites propriétés	2000.00
"D" Diminution de la valeur locative y compris indemnités payées aux locataires et perte de loyers	2117.40

15

10o Le montant total des dommages ci-dessus s'élève à la somme de \$6250.00 que le Demandeur est en droit de réclamer de la Défenderesse qui néglige et refuse de le lui payer bien que dûment requise;

11o Le Demandeur est aussi en droit de réclamer que la dite défenderesse soit condamnée à faire disparaître les causes des dommages allégués en la présente action;

12o Avis de la présente poursuite a été dûment donné à la défenderesse dans le délai requis par la loi, et le Demandeur produit, au soutien des présentes et pour en faire partie, un duplicata du dit avis, comme exhibit No 1 du Demandeur;

Pourquoi le Demandeur conclut à ce que la Défenderesse soit condamnée à faire, dans le délai qu'il plaira à cette Cour de fixer, tous les travaux nécessaires à la cessation des causes de dommages mentionnées en la présente action, y compris les travaux pour remédier à la dite défectuosité dans le niveau de la dite rue St-Eugène et à l'élévation du niveau de la dite rue St-Laurent allégués au paragraphe 4, et sous réserve de tous dommages futurs au cas où la dite Défenderesse ne ferait pas cesser immédiatement les dites causes de dommages, à ce que elle soit, en plus condamnée à payer au Demandeur la dite somme de \$6250.00, avec intérêt et dépens.

Montréal, 11 septembre 1907.

(Signé) Maréchal & Landry,

Avocats du Demandeur.

Vraie copie

Avocats de la Ville de St-Louis.

14

Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNES-BISAILLON, LL. B.

117 Côte de la Place d'Armes
Montréal Oct. 1er 1907.

J. Emile Vanier, Ecr,
Ingénieur Civil.

*Reclamation
Townsend
Ville de St Louis
aff avec téléphone
Engferment
Parasol*

Cher Monsieur,

La ville de St. Louis a été poursuivie en dommages, au montant de \$6250.00, par un nommé G.H. Townsend, en rapport avec l'inondation de ses propriétés, portant les numéros civiques 16, 18, 20, 22, 24, et 26, de la rue St. Eugène.

Je vous envoie, ci-inclus, une copie de la déclaration.

Vous verrez que Townsend prétend que la cause du dommage viendrait d'une défectuosité dans le niveau de la rue St. Eugène (paragraphe 4).

^{Eugène} Que la bouche d'égoûts au coin de la rue St. Eugène et St. Laurent est 14 pcs. plus élevée que le niveau de la rue (paragraphe 7), que la Ville aurait été avertie de ces défectuosités, par rapport de ses propres officiers.

J'ai pris connaissance d'un rapport que vous avez fait à la Ville en date du 3 Septembre 1907, à la ¹⁸ après une visite des lieux, le matin même, à la suite de grandes pluies.

Mais, Monsieur Vincent m'informe que vous

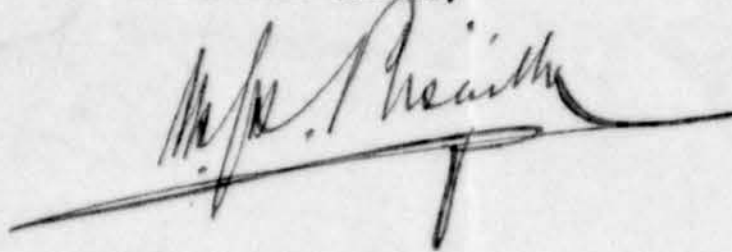
avez fait antérieurement un autre rapport sur lequel évidemment le demandeur prétend s'appuyer, ainsi qu'il l'allègue dans le paragraphe 7.

Avant de plaider à l'action, je voudrais avoir ce rapport, je voudrais, de plus, savoir s'il est bien vrai que la défectuosité alléguée dans le paragraphe 4 existe, quant au niveau; de même, j'é désirerais savoir si la bouche d'égouts est 14 pcs. plus élevée que le niveau de la rue, au coin de la rue St. Eugène et St. Laurent.

Il serait nécessaire pour les fins de la cause d'avoir une copie du plan, montrant le niveau, si toutefois il existe pour la rue St. Eugène.

Si vous avez quelques observations à me faire, avant de produire ma défense, je serais bien aise de les recevoir.

Votre tout dévoué,



J. EMILE VANIER
Civil Engineer and Architect
OFFICE:
No. 5 BEAVER HALL SQUARE
MONTREAL

*Ville de St. Louis
ingénieur conseil
affaires techniques*

Montreal le 11 Octobre 1907.

F.J. Bisailon, M.C.R., C.R.
Aviseur legal de la
Corporation de la Ville de St. Louis -

Cher Monsieur,

Pour faire suite au rapport que je faisais il y a quel-
que temps à la Ville de St. Louis et aussi pour réponse à la demande que
vous me faisiez il y a quelques jours re affaire TOWNSEND & VILLE DE
St. LOUIS, j'ai l'honneur de vous transmettre présentement le ler. rap-
port que j'adressais à la Ville, c'est-à-dire celui du 21 Novembre 1905.

A part cela je viens de faire faire certains nivellements que
vous avez demandés.

1o. Le niveau de la bouche d'égout au puisard, rue St. LAURENT
coin St. EUGENE (pas St. Eusèbe comme dans votre lettre) c'est-à-dire
la partie de la bouche où entre l'eau (non la tête du puisard) est de
193.91 tandis que le filet d'eau rue St. Eugène coin St. Laurent a pour
hauteur au fond 194.10, c'est-à-dire 2 pouces plus haut.

2o. L'eau venant de la rue St. Laurent côté est, entre dans le
puisard ci-dessus mentionné et ne va pas rue St. Eugène côté nord en
face de la propriété TOWNSEND. 20

3o. Le filet d'eau rue St. Eugène, côté nord en face de la propri-
été TOWNSEND a pour niveau, coin St. Laurent comme susdit 194.10 et au
coin de la rue St. Dominique, ce niveau est de 192.76 ou 1'-4" plus bas,
la distance de St. Laurent à St. Dominique est de 250 pieds environ.

4o. RUE St. DOMINIQUE; côté ouest près de St. Eugène il y a un
puisard, l'entrée a pour niveau 192.43 ou 4 pouces ~~xx~~ plus bas que le
fond du filet d'eau coin St. Eugène et St. Dominique passant devant pro-
priété TOWNSEND.

P49/C9,2

2 5

1 2 3 4 5 6 7 8

50. Il s'en suit que l'eau au cours d'eau rue St. Eugène côté nord entre St. Laurent & St. Dominique s'écoule avec pente raisonnable dans le puisard de St. Dominique coin St. Eugène -



60. Que le filet d'eau vis-a-vis la propriété TOWNSEND est plus haut que le centre de la rue et aussi plus élevé que le filet d'eau vis-a-vis au sud de l'autre côté de la rue St. Eugène.

Dans l'espérance que ces renseignements sont bien ceux que vous demandez,

Je demeure, cher Monsieur,

Votre bien dévoué,

(Signé) J. P. L. V. V.

Ingénieur Ville de St. Louis -

19

Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNES-BISAILLON, L. S.

N° 17 Côté de la Place d'Armes

Montréal, le 23 Octobre, 1907

*aff. Dubois
ville de St-Louis*

Mr J. Emile Vanier, I. C.,
5 Beaver Hall Sq. En ville.

Cher Monsieur:-

In re Dubois vs Ville St-Louis:-

En réponse à votre lettre, en date d'hier, me demandant le détail des frais des deux parties, dans la Cour de Révision exclusivement, j'ai maintenant l'avantage de vous dire que les frais de MM. Bisailon & Brossard, sur jugement de la Cour de Révision, en date du 28 Juin dernier, sont de \$79.20, intérêt \$1.32; ceux de MM. Beaudin & Cie, de \$45.60, intérêt :76¢.

Votre tout dévoué,

F. J. Bisailon

	79.20
	1.32
	45.60
	0.76
total	\$ 126.88

aff. Dubois
M. de St. Louis

le 7 Janvier 1908

A. F. Vincent, Ecr.,
Sec. Trésorier
Ville de St. Louis

Cher Monsieur,

Suivant ce que vous m'avez informé il y a quelque temps déjà j'ai rencontré son Honneur le Maire Gélinas au sujet de l'affaire DUBOIS Vs. LA VILLE DE St. LOUIS.

Cette rencontre a eu lieu au bureau de Mons. GÉLINAS, vendredi le 3 Janvier courant.

A la suite d'une contre proposition que je faisais à son Honneur le Maire, voici ce qui aurait été réglé entre nous sans préjudice naturellement de mes droits ou recours au cas où le présent arrangement ne serait pas confirmé par le Conseil et aussi sans reconnaissance de ma part d'aucune responsabilité dans l'affaire en question après jugement tel que rendu.

Il aurait été convenu dis-je que la Corporation de votre Ville ayant réglé avec M.M. Beaudin & Cie. les avocats du demandeur, je rembourserais à votre Ville le compte de frais de Mons. BISAILLON votre avisur, c'est-à-dire \$490.35.

Le tout pour en arriver à un arrangement à l'amiable et définitif

J. EMILE VANIER
Ingénieur Civil et Architecte

BUREAU:
No 5 SQUARE BEAVER HALL
MONTREAL

Montreal, le 23 Décembre 1907

LA CORPORATION DE LA VILLE DE St. LOUIS

Doit à

J. EMILE VANIER -

Pour services professionnels rendus -

Dec. 23	Re EGOUTS Compte No. 3305,.....	\$255.84
• •	• • • • • 3306,....	6.80
• •	• AQUEDUC • • 3307,....	<u>183.02</u>
	TOTAL,.....	\$445.16

Reçu paiement ce septième jour de Janvier 1908 et compris
dans un règlement à l'amiable dans l'affaire DUBOIS Vs. LA VILLE DE St.
LOUIS

P49/C9,2

1 2 3 4 5 6 7 8

Bisailon & Brossard
AVOCATSF. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNÉS-BISAILLON, LL.B.

11 & 17 Côte de la Place d'Armes

Montréal, le 30 Septembre 1908

Mr J. E. Vanier,
5 Beaver Hall Sq.-Montréal.

Cher Monsieur:-

Re Dubois.

Nous avons maintenant l'avantage de vous transmettre
ci-inclus note chèque pour \$25.00, votre taxe dans cette affai-
re.

Vous voudrez bien nous retourner le reçu ci-joint ac-
quitté, et obliger

Vos tout dévoués,

Bisailon & Brossard.

P49/C9,2



le 20 Nov. 8

Mons. Daniel Léonard
749 Rue Mont Royal
La Ville -

Cher Monsieur,

Vous seriez bien aimable de me laisser avoir demain
avant midi votre compte de photographies dans la réclamation TOWNSEND,
rue St. Eugène, Ville de St. Louis. Le compte doit être fait à la Ville
de St. Louis.

Votre dévoué,



31

P49/C9,2

3 2

1 2 3 4 5 6 7 8

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL.

SUPERIOR COURT

Alexander Nelson

Plaintiff

-vs-

The Town of St.Louis,

Defendant

DECLARATION . -

1. Plaintiff declare that he is as he has been for many years past the proprietor of several houses in the Town of St-Louis, to wit, the houses known by the civic numbers 2556, 2558, 2560, 2562, 2564, 2566, 2568, 2570, 2572, 2574, 2576, 2578, 2580 and 2582 of Mance Street.

2. That in the course of last summer, to wit, on or about the months of July and August last, the Defendant without the consent of Plaintiff, unlawfully and in violation of Plaintiff's rights, lowered the level of said Street in front of Plaintiff's said houses after the same had been established by Defendant, thereby causing loss and damage to Plaintiff to the extent of at least \$500.00, inasmuch as said lowering of said street level compels Plaintiff to change the level of the steps of his said houses and to take up the present foundation of said steps and lay another foundation, and to lower the pipes serving said houses, in order to protect them from frost, the whole at a cost to Plaintiff of at least \$500.00.

3. That Plaintiff has repeatedly notified Defendant in writing during the months of August and November last and December instant of the details of his said claim and calling upon Defendant to make the repairs necessary to Plaintiff's said premises and the pipes serving same as

P49/C9,2



as aforesaid owing to the lowering of said street level and that he would hold it responsible for all damages incurred and to be incurred, and claiming the said sum of \$500.00, all of which notices were in conformity to the law and Charter of the Defendant in such cases;

4c That Defendant in spite of said notices has so far failed and neglected to satisfy Plaintiff's just demands, and the said sum of \$500.00 still remains due, owing and unpaid.

Wherefore Plaintiff reserving his right to claim such further damages as he may suffer in the future from the action of Defendant as aforesaid, prays that Defendant be adjudged and condemned to pay and satisfy to Plaintiff the said sum of \$500.00 with interest and costs including costs and Exhibits.

Montreal, 24th December 1909

(Signed) Busted & Lane)

Attorneys for Plaintiff.

112

St Louis

Montréal, August 7, 1909.

The Mayor and Council
Town of St-Louis.

Dear Sir:

Having just returned from Europe, I was greatly surprised on visiting my property on Mance St. from No. 2556 to No. 2582 to find that the corporation had lowered the sidewalk in front of the whole of the property.

As the sidewalk has been lowered at the highest point about 2'0" or more, it has made it compulsory to lower the stone step at the sidewalk, and cut the steps back into the platforms at the entrance doors of each building.

This will necessitate taking out the stone foundations of the stone steps and making them deeper to avoid the frost.

The levels for the old sidewalk lines were given and pegged by the town engineers who made the levels on the top of the pegs, and these steps were placed in position from these levels.

I hold the town responsible for damage to the property and wish the corporation to have the steps placed in position again, making any alterations that may be necessary and satisfactory to me.

I am, yours truly,

114
(Signed) Alex. Nelson.

P49/C9,2

3 5

1 2 3 4 5 6 7 8

Bisailon & Brossard

AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNES-BISAILLON, L. L. B.

118, 117 Côte de la Place d'Armes

Montréal le 2 Décembre, 1909.

En Cours

*Dep. Bureau
1/38*

Mr J. E. Vanier, I. C.,
5 Beaver Hall Sq.,
Montréal.

*Don carnet
198 page 7*

Cher Monsieur:

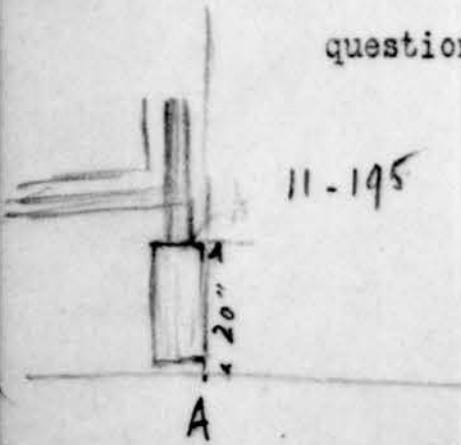
c'est le coin N.E.

Mr Napoléon Bastien, propriétaire sur l'Ave Laurier, coin nord-ouest des rues Clarke et Laurier, prétend avoir subi des dommages et des inconvénients, pour \$1,000.00, par suite du changement de niveau de l'Ave Laurier, et \$20.00, représentant la valeur des marches en pierre qu'il va être obligé de mettre en face de ses portes de magasin et d'entrées, sur l'Ave Laurier.

Il prétend que ce changement de niveau, en face de propriétés commerciales, présente et présentera des inconvénients constants pour lui et sa clientèle.

Voulez-vous me donner votre manière de voir sur la question.

Votre tout dévoué,



11-195

La réclamation n'est pas fondée - Le trottoir existant est établi exactement au "grade" du profil - Aviseur légal Ville de St-Louis. C'est M. Bastien qui n'a pas suivi les niveaux qui lui ont été donnés et lui, personnellement, le 31 Octobre 1905 - (Vanier Carnet 198 - page 7)

97

J. EMILE VANIER
Civil Engineer and Architect

OFFICE:
NO. 5 BEAVER HALL SQUARE
MONTREAL

*Ville de St. Louis
engagement annuel
reclamé et en cours*

Montreal, le 7 Décembre 1909

Mons. F.J. Bisailon, C.R.
Aviseur Légal
Ville de St. Louis -

Cher Monsieur,

J'ai fait vérifier l'établissement des constructions de
Mons. NAPOLEON RASTIEN Avenue Laurier coin N.E. de CLARKE et aussi
celles qui se trouvent sur le lot voisin No. 11-195 du Cadastre, c'est
ce dernier lot qui fait l'objet de la réclamation.

D'après les vérifications faites et les niveaux donnés pour
ces constructions le 31 Octobre 1905 j'ai trouvé que,

1^o. Mons. RASTIEN n'avait pas établi ses bâtisses au niveau
indiqué -

2^o. Que le trottoir permanent qui y est établi à présent est ab-
solutement au niveau des profils officiels.

Les niveaux des profils officiels donnés en 1905 l'ont été à
Mons. RASTIEN en personne.

La réclamation de ce Monsieur n'est pas fondée en aucune
façon.

Bien à vous,

Vi
Ingénieur Ville de St. Louis -

P49/C9,2



Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNES-BISAILLON, LL. B.

117 Côte de la Place d'Armes

Montréal, le 18 mars 1911.-

Mr J. E. Vanier,
5 Beaver Hall Sq., -Montréal.

Cher Mr Vanier: - Re Bastien vs Ville de St-Louis

Dans cette cause, fixée pour le 22, à 10hrs précises, il s'agit d'une réclamation de \$2,020.00 que Mr Napoléon Bastien réclame, sous prétexte d'un changement de niveau sur l'Avenue Laurier, et du trottoir en face de ces propriétés, coin nord-est des rues Clark & Laurier.

Je vous réfère à votre rapport daté au 7 décembre 1909, dans lequel vous dites que Mr Bastien n'a pas établi ses bâtisses au niveau indiqué et fourni le 31 octobre 1905; que le trottoir permanent qui y est établi est absolument au niveau des profils officiels, et que les niveaux et profils officiels donnés en 1905 l'ont été à Mr Bastien en personne.

Votre tout dévoué,

H. J. Bisailon
75

*Dep. Bureau
20/3/11 = 1/38*

P49/C9,2

— N°3261 —
— COUR SUPERIEURE —
— DISTRICT de MONTREAL —

— Nap. Bastien —
— Demandeur. —
— vs —

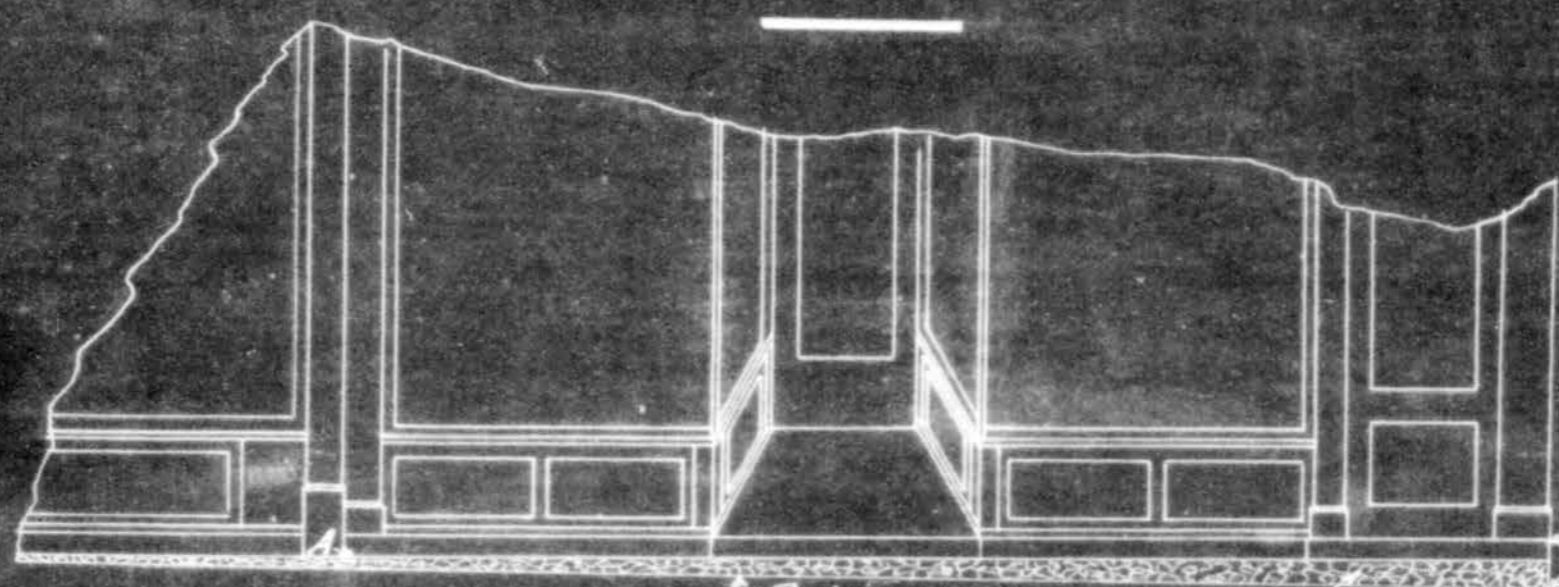
— La Ville de St. Louis —
— Défenderesse. —

— Montréal, le 4 Juin 1912. —

— La Cité de Montréal —
— Def. en rep. d'instance. —

Handwritten signature/initials

— Préparé par: —
J. Emile Thémis
— Ingénieur —



Elevation du trottoir en A-195.90
B-195.65

Pente du trottoir 0.941%

196.69 Elevation du dessus des allées.
Solage Trottoir

— Avenue Laurier —
— (Quartier Laurier) —

3 4

1
2
3
4
5
6
7
8

*Enfournement
Armand - Villeneuve
reclamations en
Dorville*

22 Octobre 1909

Mons. A.F. Vincent
Sec. Trésorier
Ville de St. Louis -

Cher Monsieur,

Au sujet de la réclamation DUBREUIL propriété numéro civique 587 rue DeGaspé, au nord du C.P.R. endroit où l'ancienne bâtisse qu'il y a sur le lot est en contrebas du trottoir nouvellement bâti suivant le niveau officiel, j'ai l'honneur de vous dire que la bâtisse en question a été érigée sans qu'on ait demandé de niveaux.

Après examen de la question je suis d'opinion que la Corporation devrait voir à élever cette bâtisse en même temps qu'elle engagerait ce propriétaire à y mettre une fondation de maçonnerie plus élevée - Je crois que les frais ne seraient pas bien considérables, la hauteur à laquelle il faudrait élever sa maison serait d'environ 15 à 18 pouces.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre dévoué,

V.

*ma accorde
à l'ass. du 22 Oct
#600 - acc
indiv du
qui n'y avait pas
d'ent,
V.*

61

*reçu par
annuel
21
reclamation*

le 26 Octobre 1909

A.F. Vincent, Hor.,
Sec. Trésorier
Ville de St. Louis -

Cher Monsieur,

J'ai examiné depuis quelques jours la réclamation St. JEAN de la rue CLARKE près de Laurier et ai fait exécuter sur les lieux certaines opérations de nivellement afin d'établir la situation.

De cet examen et des opérations faites, il résulte ce qui suit, savoir:

1o. Que ces bâtisses St. JEAN ont été faites en deux fois -
La moitié sud ayant été bâtie vers (?), sans permis de construction.

L'autre moitié, celle au nord, ayant été bâtie en 1899, avec permis, lignes et niveaux.

2o. On a trouvé qu'on s'était conformé aux niveaux donnés pour la partie nord - après vérification faite.

3o. Qu'à l'entrée de la bâtisse sud, celle qu'on prétend endommagée, le seuil est à 10¹/₂ pouces au-dessus de la bordure du trottoir, soit à 9¹/₂ pouces au-dessus du trottoir à l'alignement de la rue.


4o. Que l'allège du soupirail de la cave, y est (partie sud de la maison) y est 6 pouces plus bas que le trottoir à l'alignement de la rue.

Comme conclusion - le constructeur de la partie sud de la propriété aurait placé le soupirail de la cave à cet endroit dans le rang de cordon en pierre taillée, supérieure, comme cela a été fait pour le soupirail de la maison sur la partie nord du lot, et non pas

dans le 2^{ème}. rang de cordon en bas tout à fait.

Madame St. JEAN ne souffre pas de dommage du fait des ouvrages de la Ville.

Bien à vous,



Ingénieur Ville de St.Louis -

62

*Engagement
Commune de St. Louis
Reclamation
Dumoulin*

le 29 Octobre 1909

E. Collé, Ecr.,
Entrepreneur
No. 1227 Rue St. André
En Ville -


Cher Monsieur,

Voulez vous immédiatement aller examiner magasin rue
VILLENUEVE à St. Louis No. 21 entre Cadieux et Hotel de Ville - et me
dire ce qu'il y aurait à faire pour faire les modifications nécessai-
res par rapport au changement de niveau du trottoir.

Enfin me faire une soumission pour mardi midi le 2 Novembre
prochain.

N'oubliez pas,

Bien à vous,


Ingénieur Ville de St. Louis -

65

P49/C9,2

4 3

1 2 3 4 5 6 7 8

*Engagement
Annuel P. 17
Reclamation 9mms*

29 Octobre 1909

A.F. Vincent, Exr.,
Sec. Tres.
Ville de St. Louis -

Cher Monsieur,

Au sujet de cette réclamation de Mons. A. LEGAULT, propriétaire d'une maison de commerce rue Villeneuve, côté nord, entre CADIE et HOTEL DE VILLE, j'ai l'honneur de faire rapport qu'après examen des lieux, il ressortirait, que:

1o. Cette propriété aurait été bâtie vers 1895 -

2o. que le règlement municipal chez vous obligerait les propriétaires à prendre un permis de bâtir entraînant l'indication des lignes et niveaux de la rue, aurait été passé en 1897 seulement.

Etant donné, ces circonstances particulières il y aurait lieu de la part de votre Conseil de faire examiner la bâtisse en question par un constructeur qui verrait à évaluer les changements qui seraient éventuellement apportés à la construction, en face de la position qu'occupe le nouveau trottoir par rapport à l'ancien.

Ce faisant vous obligeriez,

Votre dévoué,

W
Ingénieur Ville de St. Louis -

P49/C9,2

4 4

1	2	3	4	5	6	7	8
---	---	---	---	---	---	---	---

*Engagement
Ville
M. J. J. J.
M. J. J. J.*

le 9 Novembre 1909

Mons. A. F. Vincent
Sec. Trésorier
Ville de St. Louis

Cher Monsieur,

Comme cela avait été entendu je suis allé dimanche avant midi rencontrer Mons. LEGAULT au sujet de sa maison, No. 21 rue VILLENEUVE - J'ai demandé au contracteur COTE qui était présent de me faire un prix pour exécuter les travaux que Mons. LEGAULT nous a indiqués.

Ces travaux sont assez considérables et dépassent certainement d'un grand bout ce que je pourrais recommander à votre Conseil de faire.

Mons. LEGAULT voudrait qu'on refasse pratiquement sa façade de magasin, laquelle a 20 pieds de largeur, et est loué à un seul locataire.

Mons. LEGAULT voudrait qu'on lui ferait les ouvrages nécessaires pour qu'il puisse louer 2 magasins de 15 pieds chacun, ce qui veut dire, enlever la vitrine et la porte actuelle et y mettre 2 nouvelles vitrines et 2 portes de magasins nouvelles avec colonnes de fer, poutres de fer etc, et en même temps enlever la pierre de taille, descendre le solage de devant et refaire le tout à neuf y compris la briques.

Je ne suis pas prêt à recommander à votre Conseil d'acquiescer à cette demande vu que cette maison a été bâtie en 1895, a été faite sans tenir compte en aucune manière de la pente de la rue VILLENEUVE, que tout constructeur pouvait voir.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,
Votre très obéissant serviteur

Ingénieur Ville de St. Louis.

P49/C9,2

4 5

1 2 3 4 5 6 7 8

J. EMILE VANIER
Civil Engineer and Architect
OFFICE:
NO. 5 BEAVER HALL SQUARE
MONTREAL

*Ville de St. Louis
engagement annuel
reclamations au drainage*

Montreal, le 3 Décembre 1909

A.F. Vincent, Esq.,
Sec, Trésorier
Ville de St. Louis -

Cher Monsieur,

In re la réclamation de la Succession Perrault au sujet
du niveau du trottoir récemment construit devant sa propriété Avenue
ESPLANADE -

Le bloc entier comprenant les lots Nos. 14-160 à 14-161 in-
clus, a été construit en 1905 par Mons. A. THEMENS.

Les niveaux ont été donnés le 7 Août 1905.

Les élévations (partie supérieure du trottoir) sont: Extré-
mité Nord du terrain 191.16, extrémité Sud 190.16, ce sont ces élé-
vations qui ont été données.

Le 22 Mai 1906, il a été constaté qu'à l'extrémité Sud de la
bâtisse érigée par Mons. THEMENS le dessus du cordon en pierre(1
pied de hauteur) avait été établi à la côte 190.88, ce qui donne pour
le dessus la côte 189.88, soit 0.24 ou 3 pouces environ plus bas que
le niveau donné - Mons. THEMENS était présent lors de cette constata-
tion et si mes souvenirs sont précis, Mons. l'Inspecteur OLIVIER MARTEL
se trouvait là également.

En admettant qu'on donne ordinairement, au minimum, 6 pouces
de pente vers le trottoir aux jardinets devant les maisons construi-
tes à 10 pieds en recul de la ligne de la rue, comme le sont celles
qui ont été construites par Mons. THEMENS, l'extrémité sud de sa cons-
truction aurait été établi au moins 9 pouces trop bas.

L'ancien trottoir en madriers, devant cette bâtisse, avait
été construit sans pente transversale et à un niveau de 2 à 3 pouces


P49/C9,2

4 b

1 2 3 4 5 6 7 8

inférieur à celui du profil, pour accommoder temporairement Mr. THOMAS.
Le trottoir permanent qui vient d'être construit, est établi au "Grade"
du profil de la rue.

Bien à vous,



Ingénieur Ville de St. Louis -

59

3 copies
Joules exp

A. F. Villard
Sec. des Ville de Montréal
Chapman

3 décembre 1909 -

In re réclamation de la Succession Ferrault
au sujet du niveau du trottoir récemment
construit devant sa propriété Ave. Esplanade
~~(- n. off. 14 -)~~

Le bloc entier, comprenant les lots n. 14-160 à
14-161 inclus, a été construit en 1905 par M.
A. Thémont.

Les niveaux ont été donnés le 7 Août 1905.

Les élévations (partie supérieure du trottoir)
sont : Extrémité Nord du terrain 191.16, extrémité
Sud 190.16, ce sont ces élévations qui ont été
données.

Rue Esplanade (E)
à 204 } ligne T.S.2
à 329 } Colonne

B.M. 190.38 sur
cote - à 329

Le 22 mai 1906, il a été constaté qu'à l'extré-
mité Sud de la bâtisse érigée par M. Thémont,
le dessus du carreau en pierre (1 pied de hauteur)
avait été établi à la cote 190.88, ce qui donne
pour le dessous la cote 189.88, soit 0.24 ou 3
pouces environ plus bas que le niveau donné.
M. Thémont était présent lors de cette constatation
et, si mes souvenirs sont précis, M. l'inspecteur
Olivier Martel se trouvait là également.

En admettant qu'on donne ordinaire-
ment, au minimum, 6 pouces de pente ^(vers le trottoir)
aux ~~aux~~ jardinetts devant les maisons construites à 10
pieds en recul de la ligne de la rue, comme le
sont celles qui ont été construites par M. Thémont,
l'extrémité Sud de son construction aurait été
établie au moins 9 pouces trop bas. 58

L'ancien trottoir en macadam, devant cette
bâtisse, avait été construit sans pente transver-
sale et à un niveau de 2 à 3 pouces inférieur à
celui du profil, pour ~~accommoder~~ temporairement
M. Thémont. Le trottoir permanent qui vient d'être
construit, est établi au "grade" du profil de la
rue.

J. F. Villard

P49/C9,2

4 8

1 2 3 4 5 6 7 8

*Ville de St. Louis
Reclamations
Goussier*

le 6 Décembre 1909

Mons. F.J. Bisailien, C.R.
Aviseur Légal Ville de St. Louis
17 Côte de la Place d'Armes
En Ville -

Cher Monsieur,

En réponse à la vôtre du 29 Novembre dernier re réclama-
tions BERNARD & V. DESPRES au montant de \$581.00 pour dommages résul-
tant de l'expropriation pour l'élargissement du Boulevard St. Laurent,
je dois vous dire qu'à la fin d'Octobre dernier, je suis allé visiter
cette propriété avec Mens. VINCENT.

En autant que je puis voir le plancher de cette vieille mai-
son de bois sans solage, dont la construction originaire date d'au
moins 50 à 60 ans, le plancher dis-je était en contrebas de l'ancien
trottoir qui a précédé la construction du trottoir permanent actuel.

D'un autre côté le trottoir permanent actuel est légèrement
plus élevé que l'était l'ancien.

Entre nous je crois que la Corporation aurait raison d'ac-
corder une petite indemnité aux réclamants, mais jamais au montant de
\$581.00 lequel dépasserait dans mon opinion la valeur de la construc-
tion entière.

Ayez donc avec Mens. VINCENT un bout de conversation au sujet
de cette affaire, il est encore plus au fait de l'histoire que je ne

57


P49/C9,2

4 5

1 2 3 4 5 6 7 8

Je suis moi-même et à mon point de vue un rapport de VINCENT sur cette question ici serait indispensable.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,
Votre dévoué,



Ingénieur Ville de St. Louis -

56

Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNÉS-BISAILLON, LL. B.

11 1/2 Côte de la Place d'Armes
Montréal, le 29 Novembre 1909

Mr J. E. Vanier,
Ingénieur
Ville St-Louis .

F.2796

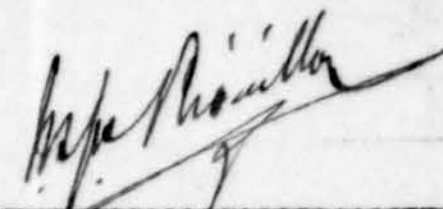
Cher Monsieur :-

Re E. Bernard et V. Després.

Le 13 Octobre dernier je vous écrivais au sujet d'une réclamation de Mr Edmond Bernard et de Dame Valérie Després, au montant de \$581.00, pour dommages résultant de l'expropriation pour l'élargissement du Boulevard St-Laurent, les réclamants prétendant que le trottoir qui vient d'être érigé, appartenant à la Municipalité de la Ville St-Louis, en face de leur magasin, est environ 6 pouces plus élevé que celui qui existait auparavant.

Vous seriez bien aimable, aussitôt que vous le pourrez, de me donner votre manière de voir et tous autres renseignements que vous possédez en rapport avec cette réclamation.

Votre tout dévoué,



~~Aviseur de la Ville St-Louis.~~

55

Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNÉS BISAILLON, LL. B.

11 & 17 Côte de la Place d'Armes

Montréal, le 13 Octobre 1909

*lettres
par (2) Jm*

Mr J. Emile Vanier,
5 Beaver Hall Sq.
Montréal.

Cher Monsieur:-

La Ville de St-Louis m'a remis, à sa séance d'hier soir, la réclamation de Edmond Bernard et de Dame Valérie Després, dont je vous adresse une copie, et le Conseil m'a chargé de vous demander un rapport sur les allégations contenues dans l'avis de réclamation.

Dans l'espoir que vous pourrez me faire ce rapport sous peu,

Je demeure,

Votre tout dévoué,

H. J. Bisailon

Avisseur de la Ville St-Louis

54

RECLAMATION DE EDMOND BERNARD ET DAME VALERIE DESPRES
de la Ville St-Louis, et y faisant affaires sous la raison so-
ciale de ".E.Bernard & Cie", comme horloger et bijoutier.

DOMMAGES par suite de l'expropriation pour l'élargis-
sment du Boulevard St-Laurent.

1o Le trottoir que vient d'y faire la municipalité de
la Ville de St-Louis en face du dit magasin est environ 6" plus
élevé que celui qu'il a remplacé, ce qui oblige à descendre d'une
marche pour entrer dans le dit magasin.

2o Une vitrine faite par le dit occupant, en face du
dit magasin, doit disparaître par le fait de l'élargissement du
trottoir; cette vitrine vaut cinquante-trois piastres (\$53.-).
Mais le dit occupant sera obligé d'en faire une nouvelle à l'in-
térieur qui coûtera autant que celle qu'il doit enlever. La
nouvelle vitrine que le dit occupant devra faire à l'intérieur
n'aura pas les avantages qu'offre la vitrine actuelle à l'exté-
rieur, cette dernière peut-être vue de loin, parce qu'elle excè-
de sur la façade et est en forme de bay-window, permettant un
étalage avantageux, tandis que la nouvelle vitrine ne sera vue
que de tout près et les objets qui y seront exposés seront moins
vus que dans la vitrine actuelle. De plus cette nouvelle vitrine
à l'intérieur rapetissera le magasin qui n'est déjà pas trop
grand.

En raison des faits plus haut allégués, je considère
que le dit occupant a droit à l'indemnité suivante:-

Pour la vitrine actuelle disparaissant,	53.00
" " " nouvelle à faire,	53.00
" les inconvénients de descendre une marche, au lieu d'avoir le plancher du dit magasin de niveau avec le trottoir, et des dom- mages qu'il souffrira des inondations, et ce pour la durée de son bail qui expirera dans cinq ans.	150.00
Pour le fait que la surface du plan- cher du magasin est diminuée	35.00
Pour le fait que les objets exposés dans la vitrine le seront avec beaucoup moins d'avantage que dans la vitrine actuelle,	90.00
Soit un total de trois cent quatre-vingt une piastres.	\$ 381.00

Rapporté	\$ 381.00
Domages par suite de perte dans le commerce durant les travaux de démolition et de re- construction.	125.00
Frais d'experts et d'avocat pour établir le compte	<u>75.00</u>
Total,	\$ 581.00

J. J. Beauchamp

Avocat de la Société récla-
mante.

Montréal, 31 août 1909

52

le 28 Décembre 1900

Mons. A.F.Vincent
Sec. Trésorier
Ville de Saint Louis -

Cher Monsieur,

Depuis un certain temps j'ai fait des recherches dans mes cartons au sujet de la réclamation JAMES VILLENEUVE, pour droits de royauté sur puisards St. GEORGES mis en place dans la Ville de Saint Louis, autrefois.

J'ai bien trouvé certains renseignements, mais ceux-ci sont absolument incomplets et il faudrait parcourir vos archives pour être en état de se prononcer sur cette question; pour le moment il m'est impossible de dire combien de puisards la Ville aurait posés, après les avoir passés elle-même dans le cours de l'existence légale du brevet St. GEORGE.

D'un autre côté je m'aperçois que quantités de puisards qui ont été posés par des entrepreneurs pour le compte de votre Ville ne comportaient pas de droits de royauté payables par votre Corporation. Les entrepreneurs ou les vendeurs devant régler les droits de patente avec l'inventeur ou ses successeurs.

Il y a encore un autre point sur lequel je désirerais attirer votre attention, c'est que Mons. VILLENEUVE serait aux droits si je comprends bien de l'ancienne société d'entrepreneurs LAMONTAGNE & FRIGON, lesquels sont tombés en faillite, il ya déjà de nombreuses années.

Ainsi, cher Monsieur, pour faire un rapport motivé sur cette question, cela demanderait beaucoup plus de temps que je n'en ai eu jusqu'à présent de même que recourir à vos archives.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre dévoué,

Ingénieur Ville de St. Louis.

P49/C9,2

5 5

1 2 3 4 5 6 7 8

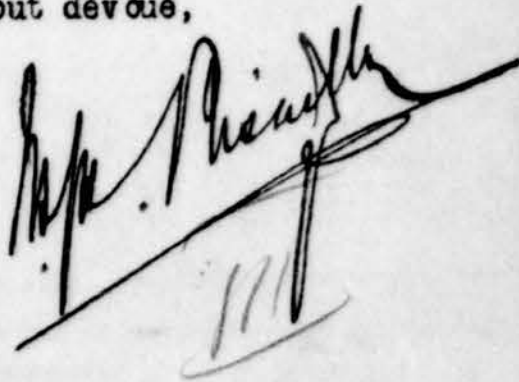
Bisailon & Brossard
AVOCATSF. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNES-BISAILLON, LL. B.*117 Côte de la Place d'Armes*
*Montréal, le 2 Mars, 1910.)*Mr J. E. Vanier, I. C.,
5 Beaver Hall Sq,
Montréal.Cher Monsieur: In re: Nelson vs Ville St-Louis:-

Vous vous rappelez les faits qui ont donné lieu à la réclamation du Demandeur en cette affaire.

Après avoir conféré de cette affaire avec Mr L. J. Ethier, avocat de la Cité, il a été convenu que je vous enverrais copie de la déclaration et de l'avis signifiés à la Ville St-Louis, avec prière de préparer un rapport des moyens que nous pourrions plaider à l'encontre de cette action.

Dans l'espoir que vous pourrez me faire ce rapport, cette semaine, je demeure

Votre tout dévoué,



Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNÉS-BISAILLON, LL. B.

11017 Côte de la Place d'Armes
Montréal, le 21 novembre 1910.-

Mr J. Emile Vanier,
5 Beaver Hall Sq.,-Montréal.

Cher Mr Vanier:-

En consultant mon dossier j'ai constaté que je n'ai pas eu de rapport écrit, relativement à l'affaire Alexandre Nelson, concernant les Nos 2556, 2558, 2560, 2562, 2564, 2566, 2568, 2570, 2572, 2574, 2576, 2578, 2580 et 2582 de la rue Mance.

Le rapport dont je vous ai dit, par le téléphone, avoir eu connaissance, doit être un rapport verbal que vous auriez fait au Conseil, car le 2 mars 1910 je vous écrivais pour vous demander de bien vouloir préparer un rapport des moyens que nous pourrions plaider à l'encontre de l'action Nelson, dans laquelle le Demandeur prétendait que la Corporation avait baissé le niveau de la rue sur le front de ses propriétés, et lui avait ainsi causé un dommage de \$500.00; il alléguait que la modification du niveau l'avait obligé à changer les marches de ses maison et baisser les tuyaux de service pour les préserver de la gelée.

Autant que je puis m'en rappeler, vous aviez fait rapport, dans le temps, que Nelson avait bâti sur le terrain, tel qu'il était, sans tenir compte des niveaux, et que la Ville n'était pas responsable.

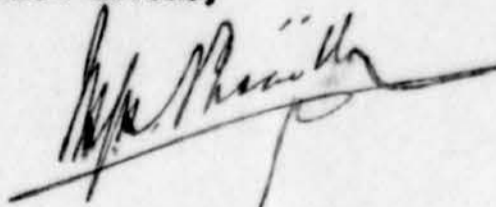
109

J'ai fait des recherches sous l'impression que vous aviez fait un rapport par écrit, et je ne puis rien trouver.

Si vous pouviez mettre la main sur les notes qui vous ont permis de faire rapport écrit ou verbal, je vous serais très obligé de me les communiquer avant que la cause soit appelée.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,



108



1074

City Surveyor
City Hall

Montreal

May 20, 1910. *19*

Mr. J. E. Vanier, C. E.,
Montreal.

Dear Sir:-

I beg you will forward me, as soon as possible, a report on the allegations contained in the hereto attached request anent claim advanced by Mr. Geo. Bristol, who recently occupied house bearing No. 2556 St. Lawrence Boulevard, where the subway is being constructed.

Yours truly,

John W. Barlow
City Surveyor.

68

P49/C9,2

5 9



St Louis Reclamation

May 31st. 1910

John R. Barlow, Esq., C.E.
City Surveyor
City Hall
C i t y -

Dear Sir,

After having taken cognizance of your letter of the 20th instant and also that of Mr. L.N. SENECALE to you dated April 27th last, re claim by Mr. GEORGE BRISTOL of No. 2556 St. LAWRENCE BOULEVARD, I beg to report that I have investigated the matter of the complaint in question and as a result my opinion is that this complaint cannot be entertained -

The Tunnel work where very little blasting so far has been done, is over 200 feet north of said house No. 2556.

The house in question has so far suffered no damage, neither the tenants, and I don't think that either will ever suffer damage of any kind during the construction of the Tunnel.

Vehicle traffic has been stopped over there, but the house in question can always be easily reached by boarders at any time, with the construction work of the Tunnel going on further up.

This claim should not be entertained in any way.

Yours truly,

VV

Engineer in Charge of St. Lawrence
Tunnel -

69

P49/C9,2

1 2 3 4 5 6 7 8

Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROYANNÈS-BISAILLON, LL.B.

11017 Côte de la Place d'Armes

Montréal, le 14 octobre 1910

*Ville d'Armes
Melawakou
encombrés*

Mr J. E. Vanier,
5 Beaver Hall Sq., -Cité.

Cher Monsieur:-

La Succession David Quimet a produit une réclamation contre la Cité de Montréal, au montant de \$1,500.00, appuyée sur le rapport, dont je vous envoie copie.

Voulez-vous être assez bon, après avoir examiné ce rapport, de me donner votre appréciation de ce rapport, notamment s'il y a eu changement de niveau, et dans le cas où le niveau aurait été changé, s'il y a eu des dommages, et à quel montant vous les estimez.

Votre tout dévoué,

F. J. Bisailon

73

Aux administrateurs de la Succession D. Ouimet.

Copie

Messieurs:-

Nous soussignés faisons rapport qu'après avoir examiné la propriété située au coin de la rue des Carrières et Sanguinet et portant les Nos civiques 945, 947 et 949 rue Sanguinet, avons constaté que par le fait que la corporation a, en faisant le trottoir permanent sur la rue Sanguinet élevé de ce trottoir à une hauteur moyenne de huit pouces, est une dépréciation à la bâtisse et une cause de dommage permanent; le trottoir à la porte d'entrée du magasin sur la rue Sanguinet est 12 pouces plus haut que le plancher.

Après examen fait de la bâtisse, nous en sommes venus à la conclusion que le seul moyen de mettre cette maison habitable était de lever cette maison à une hauteur d'au moins huit pouces, réparer tous les dommages ainsi causés ce qui coûterait avec les démarches, rapports des experts, plan ci-annexé etc., la somme de quinze cents dollars (\$1500.00)

Montréal, 4 décembre 1909

(Signé) J. B. Resther & Fils
architectes
par W. Décarie
J. B. Gratton
Gilbert Demers.

79

P49/C9,2

1 2 3 4 5 6 7 8

J. EMILE VANIER
Civil Engineer and Architect

OFFICE:
NO. 5 BEAVER HALL SQUARE
MONTREAL

Montreal, le 20 octobre 1910.-

F. J. Bisailon C.R.,
Avocat,
#17 C^ote de la Place d'Armes,
En Ville-

Cher Monsieur:-

Vous m'avez écrit au sujet de la réclamation de feu
D. Guinet pour prétendus dommages causés à sa propriété sise à l'an-
gle des rues Sanguinet et Carrière.

Cette réclamation dont vous trouverez les détails en vous
adressant à Mr. Schiffelaers, Département des Chemins à l'Hôtel de
Ville de la Cité, date déjà de décembre dernier.

J'ai dans le temps, avant l'annexion, examiné cette ques-
tion et n'ai pu faire alors qu'un rapport verbal, à l'ancien Con-
seil de la Ville de St.-Louis.

J'en étais arrivé à la conclusion alors que cette récla-
mation ne devait être prise en considération.

L'ancien trottoir de bois, que les experts de feu Mr.
Guinet n'avaient jamais vu à l'époque où ils faisaient rapport, et
lequel avait été remplacé dans le cours de l'été 1909, laissait com-
me le nouveau trottoir, le plancher de la maison en litige, en con-
trebas.

C'est la raison que j'invoquais dans le temps pour dire
que l'état de choses n'avait pas été changé et que partant il n'y
avait pas lieu de payer des dommages.

Cette maison incendiée autrefois a été reconstruite
sans lignes et niveaux - Il y aurait lieu de voir quelle a été la
succession des propriétaires divers de cette propriété, à partir du

P49/C9,2

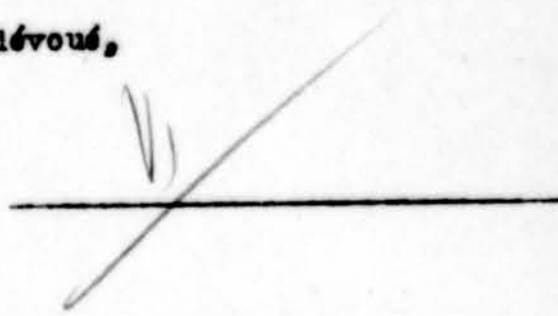
1 2 3 4 5 6 7 8

moment où l'ancienne Ville de la Côte de St.-Louis en était la propriétaire.

On me dit que M.M. A. F. Vincent et L. Villeneuve possèdent des renseignements au sujet de cette affaire.

Je demeure, cher Monsieur,

Votre dévoué,



70

J. EMILE VANIER
Ingenieur Civil et Architecte

BUREAU:
NO 5, SQUARE BEAVER HALL
MONTREAL

*eng. Jean Vanier
arrivé le 17/12/10
Affaires Litigieuses*

Montréal, le 17 décembre 1910.

Monsieur P. J. Bisailon, C.R.,
Aviseur légal de l'ex-Ville de St.-Louis,

Cher Monsieur:-

In re NELSON vs/ VILLE DE ST.-LOUIS-

Au cours des années 1905, 1906 et 1907, Mr. Alexandre Nelson, le demandeur en la cause, a sollicité et obtenu de la Corporation de la Ville de St.-Louis (actuellement le quartier Laurier de la Cité de Montréal) des permis pour la construction de diverses maisons sur des lots vacants situés rue Mance, en la dite Ville de St.-Louis et connus à l'époque, sous les Nos- 12-19-30, 12-19-29, 12-19-23, 12-19-27 & 12-19-26 du Cadastre (Ces lots ont été redivisés depuis)

Ces permis de construire ont été accordés au demandeur, respectivement, en août 1905, mai 1906, mai 1907 et août 1907-

Sur ordres reçus de la Corporation, je fis donner sur les lieux, devant les lots sus-indiqués les alignements et niveaux requis tel que montrés au plan général d'homologation de la Ville et sur profils officiels des rues. Ces indications furent données pour chacun des permis par Mr. Ernest Schiffelaers, un de mes employés, respectivement les 23 août 1905, 7 mai 1906, 22 mai 1907 et 8 août 1907.

Lorsque, le 8 août 1907, Mr. Schiffelaers donna les lignes et niveaux pour la dernière des constructions érigées par Mr. Alexandre Nelson, qui se trouvait sur les lieux, ainsi que son entrepreneur, il fit remarquer à ce dernier, en lui demandant de communiquer son observation à Mr. Nelson, que les niveaux donnés les 23 août 1905, 7 mai 1906 et 22 mai 1907 n'avaient pas été suivis et que la lère. marche de tous les perrons des maisons construites en cet endroit par le dit Mr. Nelson allaient se trouver considérablement en dessus du niveau du trottoir lorsque la Corporation ferait établir la rue aux niveaux prévus sur profils officiels.-

P49/C9,2

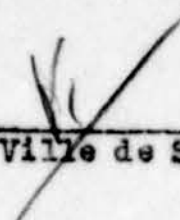
1 2 3 4 5 6 7 8

Mr. Nelson ne parlant pas le français et Mr. Schiffelaers ne parlant pas l'anglais, l'entrepreneur fit part à Mr. Alexandre Nelson des constatations faites par Mr. Schiffelaers relativement aux niveaux antérieurement donnés. Mr. Alexandre Nelson accueillit en riant les remarques faites par Mr. Schiffelaers et traduites par l'entrepreneur et aurait répondu à celui-ci "Nous serons tous morts avant que la Corporation fasse établir la rue aux niveaux des profils officiels"- Mr. Schiffelaers ne garantit pas que la réponse ci-dessus soit "textuelle", mais il affirme que tel est le sens de la réponse que lui fit l'entrepreneur qui traduisait les paroles de Mr. Nelson.

Il serait utile de rechercher cet entrepreneur dont Mr. Schiffelaers ignore le nom.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre tout dévoué,


Ingénieur Ville de St.-Louis-

- 2'0" a - 3.10

106

Affaires Citoyennes
21 Dec.

le 31 décembre 1910

John R. Barlow Ecr.,
Inspecteur de la Cité,
Hôtel de Ville,
C I T E -

Cher Monsieur:-

RE Madon & vis vs. Cité de Montréal-

Après examen & enquête sur place, j'ai l'honneur de faire rapport comme suit, savoir:


- 1o. La borne-fontaine en question a été mise en place en 1902 par la Ville de St. Louis suivant arrangement spécial conclu entre elle et la M. W. & Pever Co.-
- 2o. Qu'en 1902 la borne-fontaine a été mise sur ce qui était alors la ligne séparant le macadam de la rue d'avec le trottoir, lequel trottoir recouvrait en même temps qu'une certaine lisière de terrain solide immédiatement avoisinant les maisons, un ruisseau profond qui emportait les eaux de surface du versant nord de la Ville vers la Rivière des Prairies,-
que la borne-fontaine avait été placée en 1902 sur le côté
- 3o. Est de ce ruisseau recouvert par le trottoir comme susdit.- 97
- 4o. Qu'en 1909, alors que l'ancien chemin de la "MONTREAL TURN-PIKE TRUST CO.", acquis par la Ville, était macadamisé à nouveau suivant les lignes est et ouest plus rapprochées l'une de l'autre, le trottoir de bois existant di côté ouest a été élargi jusqu'à la nouvelle ligne ouest du macadam sans que la borne-fontaine en question ait été ramené au bord du trottoir ainsi élargi.

Il s'ensuit que l'axe de cette au lieu de se trouver à 15 pouces du bord du trottoir, suivant la pratique suivie en pareil cas,

se trouvait lors de l'accident et se trouve encore à environ 30 pièces.

Ces travaux d'élargissement de trottoirs en bois ont été exécutés par le comité des chemins d'alors (ancienne Ville de St.Louis avec l'aide du contremaître de la voirie.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,



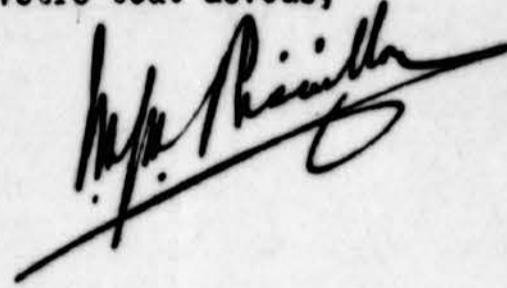
96

Bisailon & Brossard
AVOCATSF. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNES-BISAILLON, LL. B.*11 1/2 Côte de la Place d'Armes*
*Montréal, le 18 mars 1911.-*Mr J. E. Vanier,
5 Beaver Hall Sq.,-Montréal.Cher Mr Vanier:- Re Nelson vs Ville de St-Louis.

Dans cette cause, fixée pour le 23, à 10hrs précises, il s'agit d'une réclamation de \$500.00, que Mr Alexandre Nelson réclame, sous prétexte d'un changement de niveau sur la rue Bernard, qui l'a obligé à changer les marches de sa maison et baisser les tuyaux de service, pour les préserver de la gelée.

Je vous réfère à votre rapport en date du 17 décembre 1910, dont j'ai copie.

Votre tout dévoué,



110

Bisailon & Brosseau
 AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
 ARTHUR BROSSARD, C. R.
 HECTOR ROANNÉS-BISAILLON, LL. B.

Emylio

11 1/2 Côte de la Place d'Armes

Montréal, le 5 avril 1911.-

Mr J. E. Vanier,
 5 Beaver Hall Sq, -Montréal.

Cher Monsieur:-

Relativement à l'expropriation de partie des terrains Nos 11-326, 11-327 et 11-328, qu'il est nécessaire d'exproprier pour la continuation ou l'élargissement de l'Avenue Van Horne, débouchant sur le Boulevard St-Laurent, je désirerais savoir quelle est la superficie à exproprier.

Mr Ovide Gélinas ayant réglé avec la Cité de Montréal, il ne reste plus qu'à déterminer la valeur de ces parties de lot ci-dessus mentionnées, appartenant à Mr Hercule Lamy.

Vous seriez bien aimable de me faire connaître cette superficie, afin que je puisse donner des instructions précises aux experts qui doivent faire l'expropriation.

Votre tout dévoué,

R. P. P. P.
 84

Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNÉS-BISAILLON, LL. B.

110 17 Côte de la Place d'Armes

Montréal, le 22 avril 1911

Mr J. E. Vanier,
5 Beaver Hall Sq, -Montréal.

Cher Monsieur:-

Mr Hercule Lamy a produit une réclamation à la Cité de Montréal, pour la partie de terrain qui a été prise pour l'élargissement de la rue Van Horne, et m'a transmis un plan qu'il a fait préparer par MM. Hurtubise et Hurtubise.

Ce plan de MM. Hurtubise & Hurtubise ne correspond pas à celui que vous m'avez vous-même transmis, au sujet de cette expropriation.

C'est pourquoi je vous adresse maintenant copie de votre plan et copie du plan de MM. Hurtubise et Hurtubise, et vous prie de bien vouloir me donner des éclaircissements à ce sujet.

Il importera aussi de me donner, en les marquant sur votre plan, les superficies de terrain restant à Mr Lamy, sur chacun des lots.

Dans l'espoir que vous pourrez me donner une réponse bientôt et me renvoyer en même temps les plans, je demeure,

Votre tout dévoué,

83
H. J. Bisailon

P49/C9,2

Plan

Boul. St-Laurent
Van Horne

Voir Bobine 1 #57

P49/C9,2

7 2



CITE DE MONTREAL - QUARTIER LAURIER

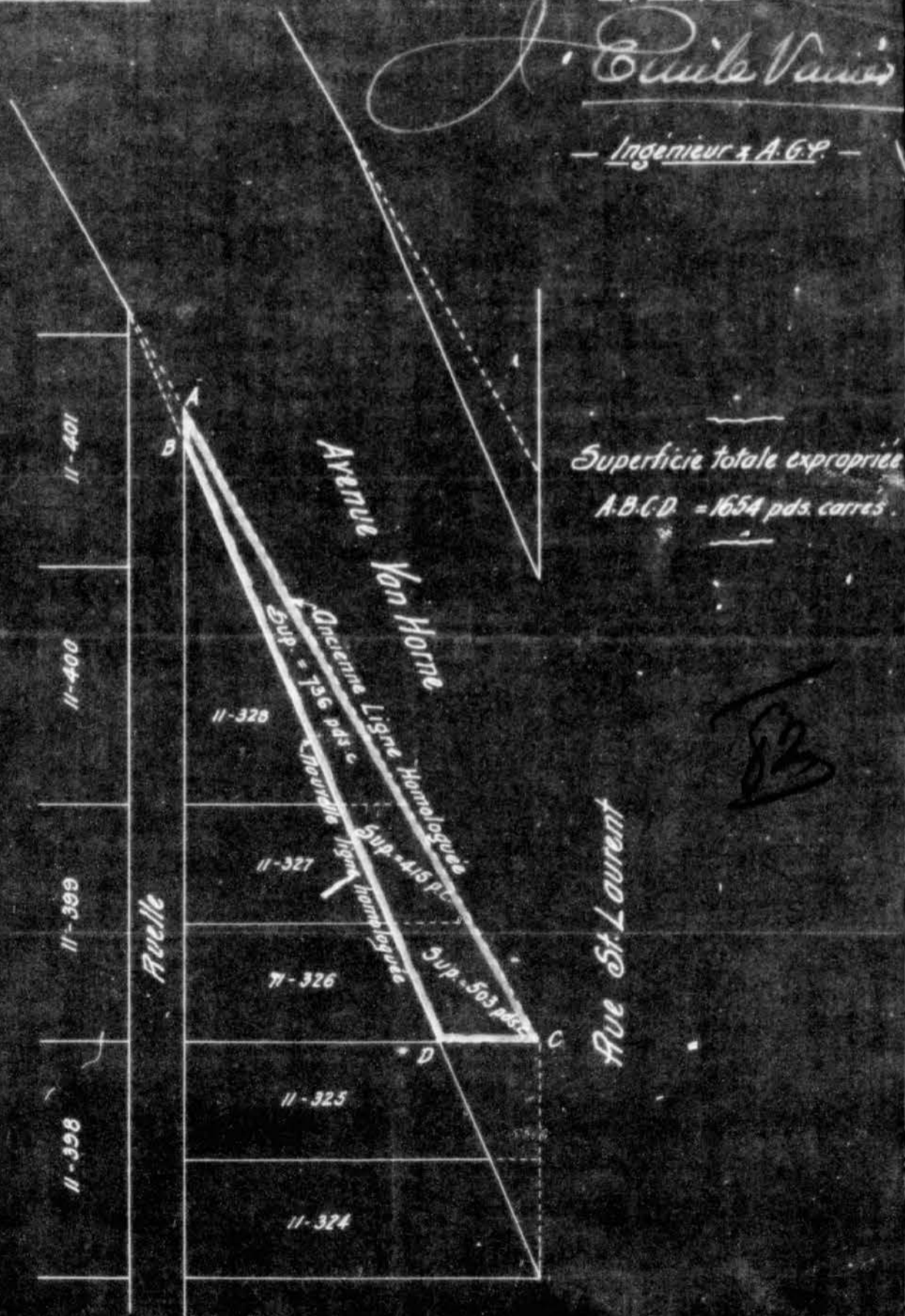
— PLAN montrant les parties des lots N^{os} 11-326, 11-327 et 11-328 à exproprier par suite du changement des lignes homologuées de l'Ave. Van Horne, changement nécessité par la construction du TUNNEL DU BOULEVARD ST-LAURENT.

— Montreal, le 13 Avril, 1911 —

— Préparé par: —

J. Guile Vauies

— Ingénieur & A.G.P. —



Superficie totale expropriée
A.B.C.D. = 1654 pds. carres.

82

— Echelle: 30 pds. - 1 pouce M.A. —

P49/C9,2



TUNNEY
Cunneen

le 18 avril 1911 -


Mr. F. J. Bisailon,
Avocat,
#17 Côte de la Place d'Armes,
En Ville -

Cher Monsieur,

Je vous adresse sous ce pli deux copies bleues d'un plan que j'ai préparé, à votre demande, des lots Nos-II-326, 326 & 328 quartier Laurier.

Vous y trouverez les superficies à exproprier de chacun de ces lots.

Votre dévoué,





P49/C9,2

7 4

1 2 3 4 5 6 7 8

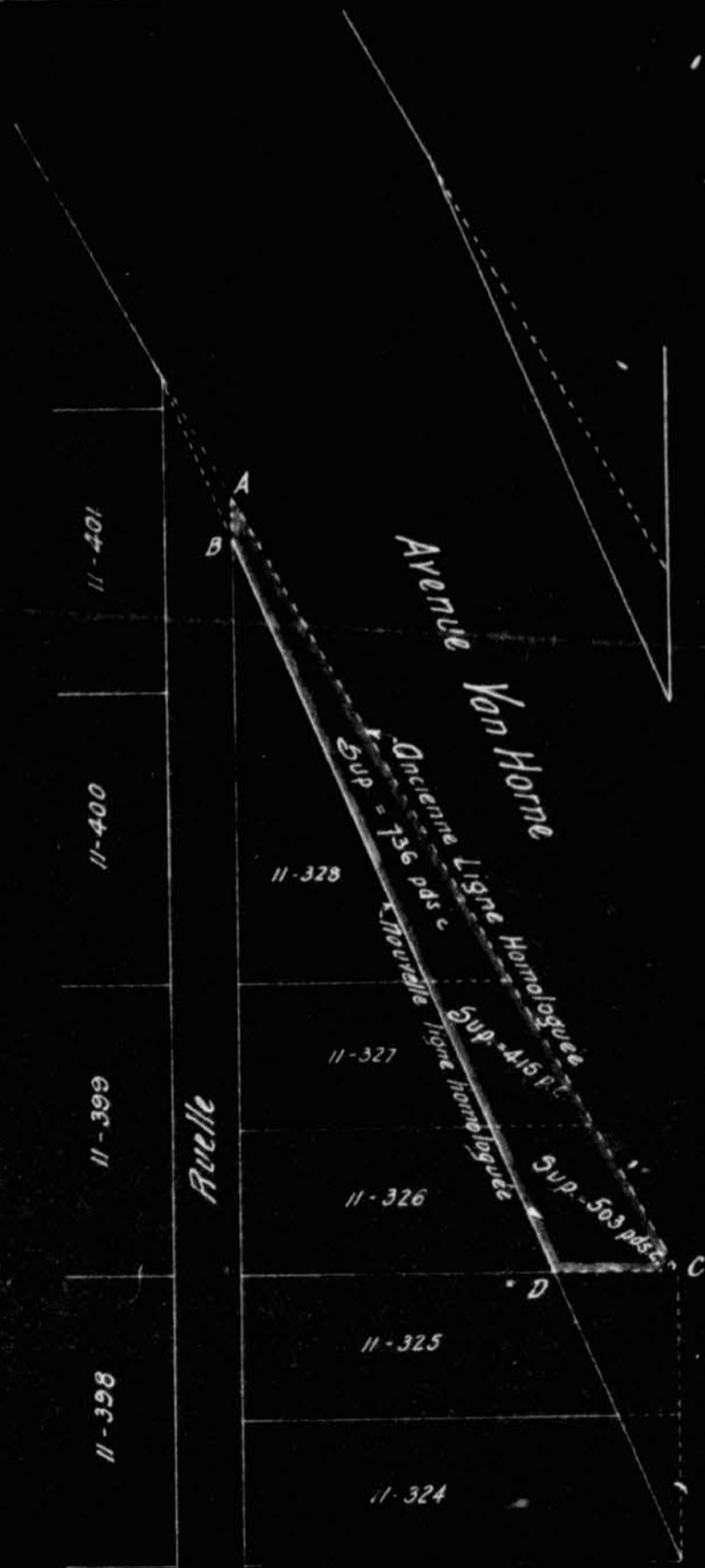
CITE DE MONTREAL-QUARTIER LAURIER

— PLAN montrant les parties des lots Nos 11-326, 11-327 et 11-328 à exproprier par suite du changement des lignes homologuées de l'Ave. Van Horne, changement nécessité par la construction du TUNNEL DU BOULEYARD ST-LAURENT.

— Montreal, le 13 Avril, 1911 —

— Prépare par: —

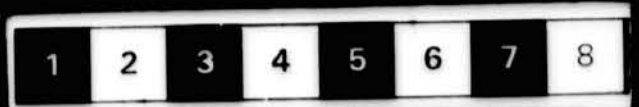
— Ingénieur & A.G.P. —



Superficie totale expropriée
A.B.C.D. = 1654 pds. carrés

Echelle: 30 pds = 1 pouce 1/4

P49/C9,2



Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNES-BISAILLON, LL. B.

11417 Côte de la Place d'Armes

Montréal, le 28 juillet 1911

Ville St. Jean

Map 2 36

Mr J. E. Vanier,
5 Beaver Hall Sq., -Montréal.

Cher Monsieur:-

Je suis saisi, par la Cité de Montréal, d'une réclamation en dommages, pour inondation de cave, de la part de Mr James Lynch, propriétaire d'une maison portant le No 1920 rue St-Urbain, et j'aurais besoin de quelques renseignements, que je prends la liberté de vous demander de me fournir:-

1o En quelle année l'égout de la rue St-Urbain, vis-à-vis le No civique 1920 a-t-il été construit? 1895

2o Quelle est sa dimension? 3'x2'

3o Dans votre opinion, a-t-il été construit d'une dimension suffisante pour répondre aux besoins de la rue? *Oui*

4o Les niveaux ont-ils été fournis à Lynch ou au propriétaire de la maison en question, lors de sa construction, et à quelle date? *Non - le propriétaire m'a pas demandé de niveaux*

*Elevation du
rue St. Urbain = 137.35
Elev. des
égouts = 144.32*

Une réponse obligerait, et vous voudrez bien m'envoyer le compte de vos honoraires, pour le trouble que vous causeront ces informations que je vous demande.

Avec mes salutations amicales, je demeure,

Votre tout dévoué,

F. J. Bisailon

Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
 ARTHUR BROSSARD, C. R.
 HECTOR ROANNES-BISAILLON, LL. B.

11017 Côte de la Place d'Armes
 Montréal, le 30 mai 1911.-

W. G. L. L. M.

*Carmel
 y m'interpelle*

Mr J. E. Vanier,
 5 Beaver Hall Sq, -Montréal.

Cher Monsieur:- Re Hercule Lamy

A la date du 22 avril dernier je vous adressais deux plans, celui de MM. Hurtubise et Hurtubise et le vôtre, concernant la propriété de Mr Lamy, coin Van Horne et St-Laurent.

Il s'agissait d'obtenir de vous des explications concernant la différence entre les deux plans.

Mr Carmel est venu depuis consulter le dossier à ce sujet, il y a déjà plus d'un mois, et nous n'avons pas encore eu de rapport.

Comme les avocats de Mr Lamy menacent de prendre une action contre la Cité de Montréal, si nous ne procédons pas immédiatement à cette expropriation, vous seriez bien aimable de nous faire rapport immédiatement, et nous donner les explications nécessaires, afin de nous mettre en mesure de donner les instructions voulues aux experts de la Cité, chargés de faire l'évaluation dans cette affaire.

Votre tout dévoué,

87
[Signature]

P49/C9,2

1 2 3 4 5 6 7 8

Campbell

le 1er Juin 1911 -

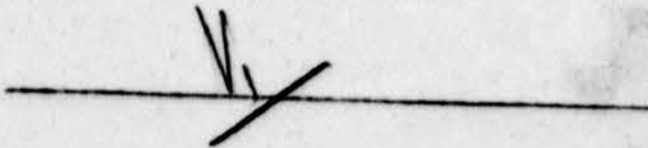
RE HERCULE LAMY

M. M. Bisailon & Brossard,
Avocats,
#17 Côte de la Place d'Armes,
En Ville -

Messieurs,

En réponse à la vôtre du 30 Mai re expropriation Lamy, coin S. O. des rues St. Laurent & Van Horne, quartier Laurier, je dois vous dire que des relevés ont dû être faits de la propriété en question en vue de la position particulière qu'occupent les lignes homologues linéaire de terrain cédée anciennement pour l'élargissement de la rue St. Laurent, inexactitude du plan Hurtubise etc. et que le nouveau plan de cette propriété que je fais préparer dans le moment vous sera remis dans deux ou trois jours après avoir reçu, si possibilité il y a, l'assentiment de Mons. Hurtubise, arpenteur, afin d'éviter tout conflit quant aux superficies à exproprier.

Bien à vous,

86


~~Complémentaire~~

dep = 1744

le 23 Juin 1911 -

Mons. F. J. Bisailon, Avocat,
#17 Côte Place d'Armes,
En Ville -

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointes 2 copies du plan de l'expropriation Gélinas au tunnel Avenue Van Horne et Boulevard St.Laurent, Quartier Laurier, Cité de Montréal.

Ce plan a été révisé avec Mons. L'ingénieur Hurtubise représentant Mons. Gélinas, et nous sommes d'accord.

Le plan préparé contient toutes les informations dont vous pouvez avoir besoin tant que pour ce qui concerne la superficie expropriée que pour celle des résidus des lots.

Bien à vous,

85

~~_____~~
Ingénieur chargé des travaux du tunnel du Boulevard St.Laurent -

P49/C9,2

7 4

1 2 3 4 5 6 7 8

Courtois a faire

dep = 279

le 9 août 1911 -

F. J. Bisailon Ecr. C. R.
#17 Côte de la Place d'Armes,
En Ville -

Cher Monsieur,

A la suite de la réception de votre lettre datée le 28 Juillet dernier, au sujet de la réclamation en dommages de JAMES LYNCH pour inondation de cave au No-1920 Rue St. Urbain, quartier Laurier, j'ai fait faire des recherches afin de pouvoir répondre aux questions que vous me posez.

Les réponses que j'ai à vous donner dans l'ordre de vos questions sont les suivantes:

1^o Cette partie de l'égout de la rue St. Urbain a été construite en 1895 -

2^o Les dimensions de l'égout sont ordinaires et elles sont de 3 pieds par 2 pieds, mesurées intérieurement. C'est un égout en brique.

3^o Dans mon opinion, l'égout est de dimension ⁸⁹amplement suffisante pour répondre aux besoins de la rue.

4^o Il n'a jamais été fourni au propriétaire qui a bâti la maison Lynch de niveaux parce qu'il n'en a jamais été demandé, et ce m'a

P49/C9,2

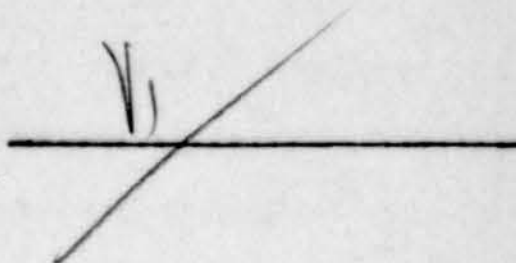
8 0

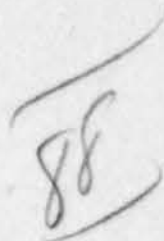
1 2 3 4 5 6 7 8

tout l'air comme si la cave de cette maison avait été creusée trop
bas, et par conséquent, sans tenir compte de la profondeur de l'é-
gout de la rue en face.

Toujours à votre disposition, je demeure,

Votre dévoué,





Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
 ARTHUR BROSSARD, C. R.
 HECTOR ROANNES-BISAILLON, LL. B.

11017 Côte de la Place d'Armes

Montréal, le 20 novembre 1911.-

Mr J. E. Vanier,
 5 Beaver Hall Sq.,-Montréal.

Cher Monsieur:-

Re Nelson

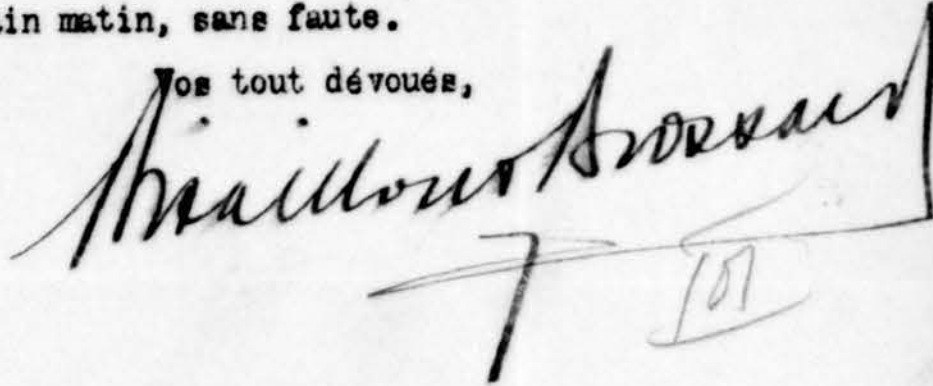
Comme vous le savez cette cause s'est terminée ce midi.

Le Juge Martineau nous a demandé de compléter le dossier pour demain matin, afin de pouvoir rendre jugement vendredi.

Vous êtes actuellement à préparer une copie du profil de la rue Mance, entre Bernard et Van Horne, que nous devons produire comme exhibit.

Veillez donc faire l'impossible pour nous le faire tenir demain matin, sans faute.

Vos tout dévoués,

Bisailon & Brossard




Campbell

City Hall

Montreal 21 novembre 1911

Affaire Nelson

Monsieur J. Emile Vanier,
Ingénieur civil et Architecte
à Montreal,

Cher Monsieur,

Je vous renvoie, par un des chaînesurs
de mon service, 5 carnets de notes et le
profil de la rue Marie que vous m'avez
remis hier pour faciliter mon témoignage
dans la cause Alex. Nelson.

J'ajoint à cet envoi divers "blue prints"
de murailles construites par M^{rs} Nelson, qui
m'ont été remis par M^r l'écuyer Hector
Bisailon afin que vous les examiniez. Il
doit vous téléphoner à ce sujet. 180

Très respectueusement,
à mes sentiments dévoués

Ernest Schiffelove

le 22 novembre 1911 -

Mons. F. J. Bisailon,
Avocat,
#17 Côte de la Place d'Armes,
En Ville -

Cher Monsieur:-

Avec la présente je vous transmets un extrait du profil
de la rue Mance, côté ouest à St.Louis - Cet extrait pour faire partie
du dossier dans l'affaire NELSON vs ANCIENNE VILLE DE ST.LOUIS, -

Votre bien dévoué,

FB

P49/C9,2

8 4

1 2 3 4 5 6 7 8

TÉLÉPHONE MAIN 30
31

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "BIS MONTRÉAL"

Bisailon & Brossard
AVOCATS

F. J. BISAILLON, C. R.
ARTHUR BROSSARD, C. R.
HECTOR ROANNÉS-BISAILLON, LL.B.

11 217 Côte de la Place d'Armes

Montréal, le 23 novembre 1911.

Mr J. Emile Vanier,
5 Beaver Hall Sq., -Montréal.

Cher Monsieur:- Re Nelson vs Cité de Montréal.

Nous accusons réception de la vôtre du 22 courant,
nous incluant l'extrait du profil de la rue Mance, que nous
avons demandé en cette affaire, et pour lequel nous vous re-
mercions.

Vos bien dévoués,

Bisailon & Brossard
7
98

P49/C9,2

4 5

1 2 3 4 5 6 7 8

6^e juin 1911

Cour Supérieure

No 4029

A. Nelson,

Demandeur

-vs-

La Ville de St-Louis,

Défenderesse

-&-

La Cité de Montréal

Défenderesse en reprise d'instance

GEORGES V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A J. E. Vanier, des cité et district de Montréal

A la demande de la Défenderesse en reprise d'instance en cette cause, nous vous demandons, sous les peines de droit, que toutes affaires et excuses cessantes, vous et chacun de vous soyez et comparaissez personnellement devant notre dite Cour Supérieure, siégeant au Palais de Justice, à Montréal, à la chambre No **24**, à dix heures et de l'avant-midi, le **6^{ème}** jour de **juin courant** pour rendre votre témoignage en cette cause, et votre présence y sera requise, heure par heure et jour par jour, jusqu'à ce que vous soyez légalement libéré, **d'apporter avec vous les plans, profils et notes en rapport avec les lots de l'Avenue Bernard, Nos 12-19-30, 12-19-29, 12-19-28, 12-19-28 et 12-19-26 du cadastre;**

183

EN FOI DE QUOI nous avons fait apposer aux présentes le sceau de notre dite Cour Supérieure, ce **2^{ème}** jour de **juin** mil neuf cent- **onze**

(Signé)

Hector Charland

Député Protonotaire de la dite Cour Supérieure.



(VRAIE COPIE.)

Disaillon & Associés

Avocats de la Déf. en rep. d'instance

P49/C9,2

M. J. Allie
Chambre No 24 *6 a.m. cause royal*

COUR SUPERIEURE

MONTREAL

No 4029
A. Nelson, Demandeur

-vs-
La Ville de St-Louis
Défenderesse
-&-

La Cité de Montréal
Déf. en reprise d'instance

SUBPENA

COPIE POUR Mr J. E. Vanier
5 Beaver Hall Sq

Pour renseignements le témoin peut s'adresser à

BISAILLON & BROSSARD

Avocats

11 & 17 COTE DE LA PLACE D'ARMES

MONTREAL

TEL. MAIN 30

1
2
3
4
5
6
7
8

Cour Supérieure

No 4029

A. Nelson

Demandeur

-vs-

La Ville de St-Louis

Défenderesse

-à-

La Cité de Montréal

Déf. par rep. d'instance

GEORGES V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A J. Emile Vanier, ingénieur, des cité et district de Montréal,

A la demande de la Défenderesse par reprise d'instance en cette cause, nous vous demandons, sous les peines de droit, que toutes affaires et excuses cessantes, vous et chacun de vous soyez et comparaissiez personnellement devant notre dite Cour Supérieure, siégeant au Palais de Justice, à Montréal, à la chambre No 24, à dix heures et de l'avant-midi, le 20^e jour de Novembre courant, pour rendre votre témoignage en cette cause, et votre présence y sera requise, heure par heure et jour par jour, jusqu'à ce que vous soyez légalement libéré. et d'apporter avec vous les plans, profils et notes en rapport avec les lots de l'Avenue Bernard Nos 12-19-30, 12-19-29, 12-19-28, 12-19-26 du cadastre.

EN FOI DE QUOI nous avons fait apposer aux présentes le sceau de notre dite Cour Supérieure, ce 17^e jour de Novembre mil neuf cent-onze.

(Signé)

M. R. Portelance,

Député Protonotaire de la dite Cour Supérieure.



(VRAIE COPIE.)

Bisailon-Brossard

Avts de la Déf. en rep. d'instance.

P49/C9,2

8 4

1
2
3
4
5
6
7
8

Chambre No 24

COUR SUPERIEURE

MONTREAL

No 4029

A. Nelson
Demandeur

-vs-

La Ville de St-Louis
Défenderesse

-&-

La Cité de Montréal

Déf. par rep. d'inst.

SUBPENA

COPIE POUR Mr J. E. Vanier,
5 Beaver Hall Sq ou 25 St-Ls
Square?

Pour renseignements le témoin peut s'adresser à

BISAILLON & BROSSARD

Avocats

11 & 17 COTE DE LA PLACE D'ARMES

MONTREAL

TEL. MAIN 30



City Hall

Montreal April 12, 1912. 19

Cuyler/and

Mr. J. E. Vanier, C. E.,
5 Beaver Hall Square,
Montreal.

Dear Sir:-

Please report, as soon as possible, on the allegations contained in the attached claim of Mad. Ang. Adam, rechange of street level opposite her property situated on St. Lawrence Boulevard near Bernard Street, and oblige,

Yours truly,

John H. Barber
Engineer Sup't,
ROAD DEPARTMENT.

Ville St Louis

95

P49/C9,2

4 0

1 2 3 4 5 6 7 8

J. EMILE VANIER
Civil Engineer and Architect

OFFICE:
NO. 5 BEAVER HALL SQUARE
MONTREAL

Montreal, 9th May 1912 -

John R. Barlow, Esq., C.E.
Engineer Superintendent Road Department
Corporation City of Montreal -

Dear Sir/

Re Claim of Mrs. ANGELINA ADAM -

Upon my return from the continent last week, I found your letter dated April 19th last concerning the claim for damages, filed at your office, by Mrs. ANGELINA ADAM wife of NOE CLOUTIER, of Laurier Ward.

I immediately examined the case and got measurements, levels and the accompanying sketches showing the situation, prepared.

After revising this whole case from the engineer's point of view, I beg to report as follows, viz:

- 1st. Lines and levels were given by the Engineers of your department on the 18th Sept. last 1911.
- 2nd. From verifications made I find that the proprietor who now claims damages did not follow the levels given and in building on back of lot Cadastral No. 10-422 at corner of St. Lawrence Boulevard and the new street leading from said Boulevard to C.P.R Depot, he brought the front foundation wall at a height of 5 3/4 inches lower than levels indicated by the officials of your department.
- 3rd. Permanent sidewalk, curbstone and street paving opposite the building in question were made only after the said building was up and cellar windows in place, resting on the foundation made too low as aforesaid.
- 4th. Owing to changes made by your department in the system of sewers comprised in Duquette's contract re tunnel, without the knowledge and consent of the undersigned, it so happened that when the street Railway tracks were laid around CLOUTIER'S building to pass on new street above mentioned, that in order to prevent stagnant water to remain at that corner, there being no more provision to drain this water off on account of the obliteration of the said projected sewers, we had to elevate, on St. Lawrence Boulevard opposite CLOUTIER'S building, the curbstone to the extent of 2 1/2 inches.
- 5th. Even with this elevation of curb to the extent of 2 1/2 inches as aforesaid, it can easily be seen and understood that if the proprietor had followed levels given by your department, that is have built his front foundation wall 5 3/4 inches higher than it is now, that the top line of cellar window sills of 5 inches high same as those laid at first would have

P49/C9,2



been 7 inches above surface of asphalt on walk as now laid against said sills. (top of 1st.sills if laid on foundations made to levels given would have been 198.61)

6th. I find that the claimant is thus clearly in default, and is solely responsible for the actual state of things of which he is complaining.

7th. The addition of new sills on top of first ones and the curtailment of the cellar windows on the height, leave still more than ample glass surface for lighting and other purposes, the height of clear glass being 19 inches, and no damage of any kind can be claimed in my opinion with even the actual situation for which as I said previously the claimant is exclusively responsible -

8th. Finally I beg to report that without recognizing in any way whatsoever any responsibility on the part of the City, that the cost of adding top sills and cutting cellar windows in this case would not be more to the very outside than \$50.00.

Yours truly,

 Engineer in charge of St.Lawrence
 Boulevard Paving -
 (Laurin & Leitch's contract)

93

P49/C9,2

CITE DE MONTREAL

QUARTIER LAURIER

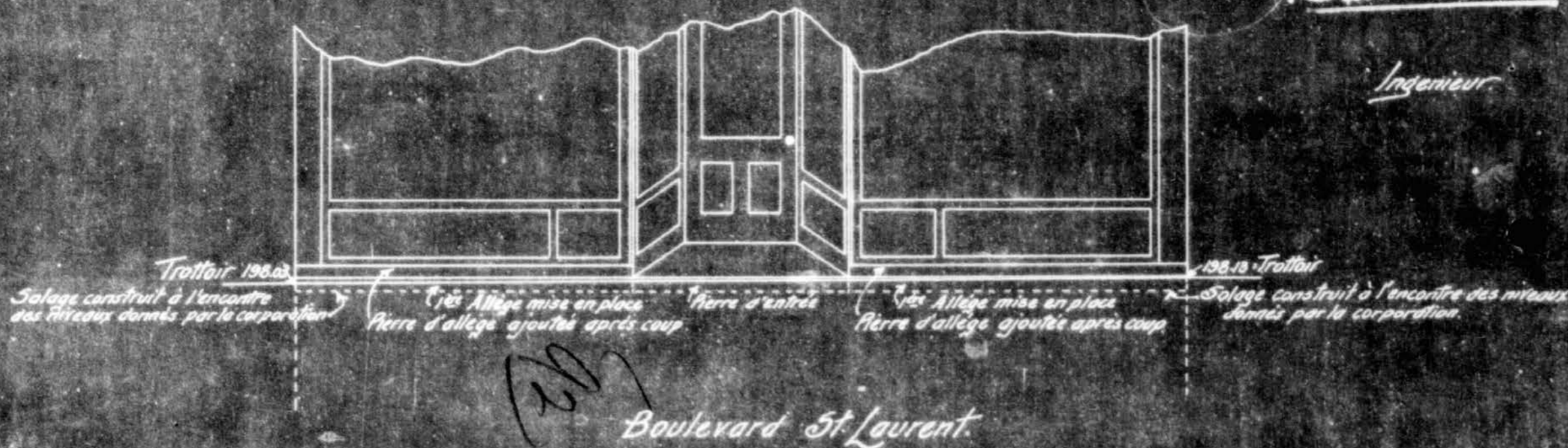
— Re: Réclamation de D^{me} Noé Cloutier *(Signature)*

— *Vue en élévation de la maison de Mme. Cloutier sur le Boulevard St. Laurent, près de l'entrée du tunnel.*

Montreal, le 3 Mai 1912

Préparé par:
Guilb. Verrier

Ingénieur



93

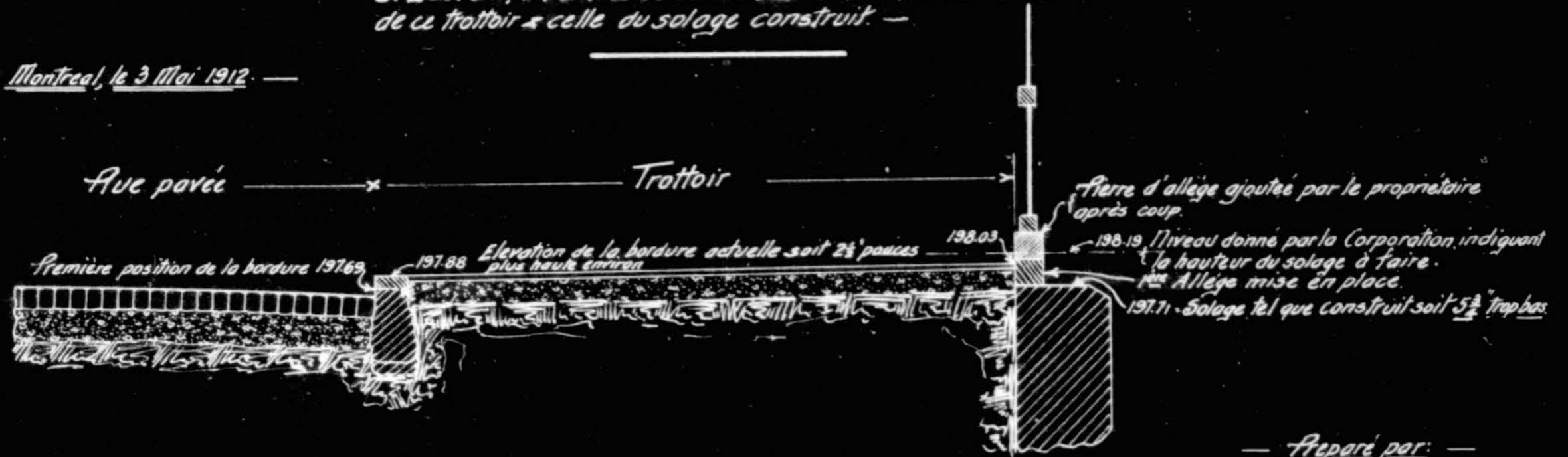
1
2
3
4
5
6
7
8

CITE DE MONTREAL
QUARTIER LAURIER

— Re: Réclamation de D^{me} Noé Cloutier —

— Section transversale du trottoir construit en face de la propriété de M^{de} Cloutier, sur le Boulevard St-Laurent, à l'entrée du tunnel, montrant les élévations de ce trottoir & celle du solage construit. —

— Montreal, le 3 Mai 1912. —



— Echelle: 1/2" = 1 pied. —

— Préparé par: —

Emil Vanier

— Ingénieur. —

94

1
2
3
4
5
6
7
8

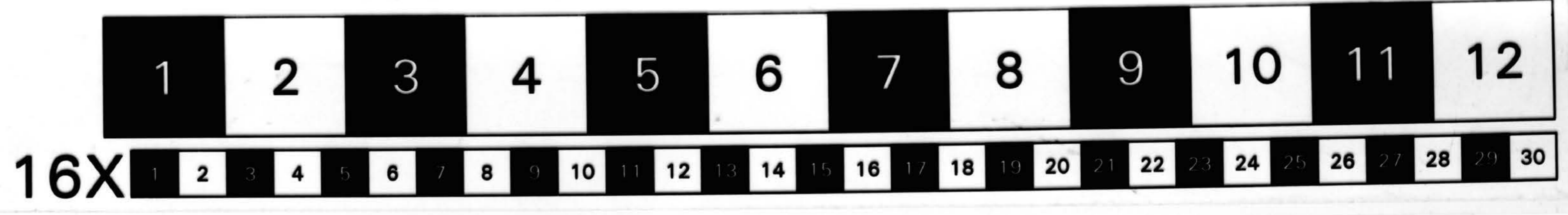
P49/C9,2

Plan

Boul. St-Laurent
Van Horne

Plan #70

Voir Bobine 1 #57

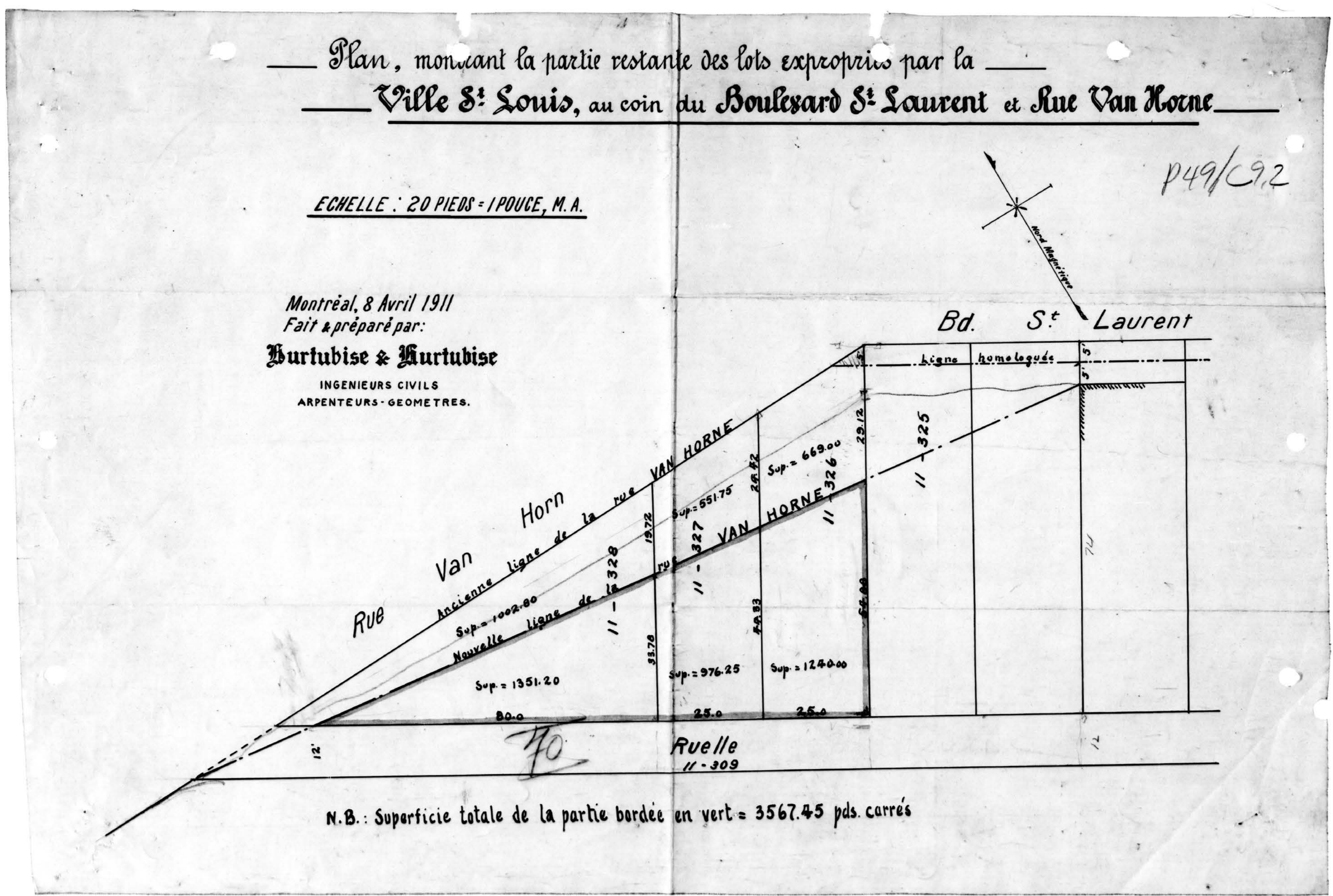


Plan, montrant la partie restante des lots expropriés par la
Ville S^t Louis, au coin du Boulevard S^t Laurent et Rue Van Horne

ECHELLE : 20 PIEDS = 1 POUCE, M. A.

Montréal, 8 Avril 1911
Fait & préparé par:
Hurtubise & Hurtubise
INGENIEURS CIVILS
ARPENTEURS - GEOMETRES.

p49/c92



N.B.: Superficie totale de la partie bordée en vert = 3567.45 pds. carrés

57

